Organisation internationale du Travail

TMDWSC/2020/7

Note sur les travaux

Réunion technique sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales
(Genève, 25-28 février 2020)

Département de la gouvernance et du tripartisme
Genève, 2020

Copyright © Organisation internationale du Travail 2020
Première édition 2020

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: rights@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Consultez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Note sur les travaux, Réunion technique sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (Genève, 25-28 février 2020), Bureau international du Travail, Département de la gouvernance et du tripartisme, Genève, BIT, 2020.

ISBN 978-92-2-033060-9 (imprimé)
ISBN 978-92-2-033059-3 (pdf Web)

Note on the proceedings, Technical Meeting on Achieving Decent Work in Global Supply Chains (Geneva, 25-28 February 2020), ISBN 978-92-2-033058-6 (imprimé), ISBN 978-92-2-033057-9 (pdf Web), Genève, 2020; et en espagnol: *Nota sobre las labores, Reunión técnica sobre la consecución del trabajo decente en las cadenas mundiales de suministro* (Ginebra, 25-28 de febrero de 2020), ISBN 978-92-2-033062-3 (imprimé), ISBN 978-92-2-033061-6 (pdf Web), Genève, 2020.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs, et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site Web www.ilo.org/publns.

Imprimé par le Bureau international du Travail, Genève, Suisse

Table des matières

Page

Introduction 1

Déclarations liminaires 2

Points pour discussion 13

Point 1. Quelles sont les défaillances qui conduisent à des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales? 13

Point 2. Quels sont les défis majeurs de gouvernance qu'il faut relever pour réaliser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales? 18

Point 3. Quels orientations, programmes, mesures, initiatives ou normes sont nécessaires pour promouvoir le travail décent et/ou faciliter la réduction des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales? 27

Proposition de création d'un groupe de rédaction 36

Examen des conclusions provisoires 37

Déclaration de clôture 49

Introduction

1. La Réunion technique sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales s'est tenue à Genève du 25 au 28 février 2020.

2. Cette réunion était la troisième des trois rencontres destinées à compléter le Programme d'action sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales («le programme d'action») [1], approuvé par le Conseil d'administration à ses 328e (octobre-novembre 2016) et 329e (mars 2017) sessions, dans le cadre du suivi de la résolution concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales adoptée à la 105e session (2016) de la Conférence internationale du Travail (CIT) («les conclusions de 2016») [2]. Les deux premières réunions ont été, respectivement, la Réunion d'experts visant à promouvoir le travail décent et la protection des principes et droits fondamentaux au travail pour les travailleurs des zones franches d'exportation (Genève, 21-23 novembre 2017) et la Réunion d'experts sur le dialogue social transnational (Genève, 12-15 février 2019). La présente réunion, qui s'inscrivait dans le prolongement du rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre du programme d'action présenté au Conseil d'administration à sa 337e session (octobre-novembre 2019), donnait suite au paragraphe 25 des conclusions de 2016, dans lequel il était demandé qu'une réunion soit organisée pour:

a) évaluer les défaillances qui conduisent à des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales;

b) identifier les défis majeurs de gouvernance qu'il faut relever pour réaliser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales;

c) examiner quels orientations, programmes, mesures, initiatives ou normes sont nécessaires pour promouvoir le travail décent et/ou faciliter la réduction des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

3. La réunion a rassemblé les représentants des gouvernements de 50 États Membres, accompagnés de 28 conseillers techniques gouvernementaux, ainsi que 8 représentants employeurs et 8 représentants travailleurs, accompagnés de 5 conseillers techniques employeurs et de 5 conseillers techniques travailleurs. Étaient également présents les observateurs gouvernementaux de 18 États Membres et les représentants de 4 organisations internationales officielles. La liste des participants peut être consultée sur le site Web de l'OIT.

4. Le bureau de la réunion était constitué comme suit:

Présidente:	Mme Lena Margrethe Hasle (Norvège)
Vice-président gouvernemental:	M. Virgil Seafield (Afrique du Sud)
Vice-président employeur:	M. Mthunzi Mdwaba (Afrique du Sud)
Vice-présidente travailleuse:	Mme Catelene Passchier (Pays-Bas)

[1] BIT, documents GB.328/INS/5/1; GB.328/INS/5/1(Add.1); et GB.329/INS/3/2.

[2] BIT, *Conclusions concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales*.

Déclarations liminaires

5. Un fonctionnaire du BIT présente le rapport d'information établi pour la réunion («le rapport d'information») [3]; il attire également l'attention des participants sur les points proposés pour la discussion, conformément au mandat conféré à la réunion par la Conférence internationale du Travail, tel qu'énoncé au paragraphe 2 ci-dessus.

6. La vice-présidente travailleuse fait observer que la mondialisation a donné un nouveau visage au monde du travail du XXIe siècle. De nombreuses multinationales disposent désormais de ressources supérieures à celles des économies nationales, ce qui confère un impact décisif à leurs décisions d'investissement. L'investissement direct étranger a transformé les multinationales en puissants agents de la mondialisation qui sont en mesure, par l'intermédiaire de leurs fournisseurs et sous-traitants, de définir et d'imposer les conditions d'emploi de millions de travailleurs, notamment dans les pays en développement. Nombre d'entreprises à la recherche de débouchés commerciaux considèrent la main-d'œuvre à bas coût comme un avantage concurrentiel. La concurrence que se livrent les petites et moyennes entreprises (PME) pour obtenir des contrats au sein des chaînes d'approvisionnement exerce une pression à la baisse sur les salaires. Les multinationales, en menaçant de transférer leurs investissements dans d'autres pays, sont en mesure d'exercer des pressions sur les gouvernements qui pourraient s'aviser de vouloir contrôler et améliorer les conditions de travail en faisant appliquer les normes. Alors que certains gouvernements ne disposent pas des ressources nécessaires pour effectuer des inspections et faire respecter les normes, les multinationales qui exercent leurs activités dans les pays concernés bénéficient fréquemment d'exonérations fiscales. Il existe une corrélation de plus en plus évidente entre l'abaissement du niveau de protection de l'emploi et de la qualité des réglementations en matière de sécurité et de santé au travail et l'augmentation des investissements étrangers directs, comme si les multinationales étaient délibérément en quête des normes du travail les moins exigeantes.

7. La réunion doit examiner les moyens de contrer cette course au moins-disant qui pousse travailleurs, entreprises et pays à s'affronter pour proposer des prix toujours plus bas, au détriment des travailleurs et de leurs familles. Il faut faire en sorte que les fruits de la mondialisation soient ceux qui étaient promis: des emplois productifs assortis de salaires et de conditions de travail décent au service d'économies durables et inclusives. Les conclusions de la réunion de 2016 invitent la réunion à recenser les principaux problèmes de gouvernance à régler pour instaurer le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et à examiner le type d'action à engager, y compris l'établissement de normes, pour réduire les déficits et les insuffisances constatés.

8. Le groupe des travailleurs note avec regret que le rapport d'information ne contient pas l'analyse, pourtant nécessaire, qui indiquerait si les normes de l'OIT sont effectivement pertinentes pour assurer un travail décent aux millions de travailleurs employés dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et qu'il ne propose pas non plus de moyens à mettre en œuvre pour remédier aux problèmes de gouvernance. D'autres éléments du rapport avec lesquels le groupe est en désaccord seront examinés ultérieurement dans le cadre de la discussion. Il ne faudrait pas que la réunion rouvre un débat qui a déjà eu lieu ni qu'elle renégocie les conclusions de 2016. Les problèmes signalés par la Commission de la Conférence en 2016 ne se sont pas améliorés, mais bel et bien aggravés. L'absence de réglementation, ou alors le recours à l'autoréglementation, a permis aux entreprises d'échapper aux sanctions qu'elles encouraient pour des abus préjudiciables au bien-être et aux moyens de subsistance des travailleurs. On sait pertinemment que les engagements

[3] BIT, *Réaliser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Rapport soumis aux fins de discussion à la Réunion technique sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales*, TMDWSC/2020 (2020).

volontaires des entreprises, qui font seulement l'objet d'audits effectués par des sociétés à but lucratif dont l'indépendance n'est pas garantie, ne sont pas appliqués concrètement et échouent de ce fait à instaurer le travail décent dans l'ensemble des chaînes d'approvisionnement mondiales. Alors que le poids économique de nombreuses entreprises est désormais supérieur à celui de certains pays, alors que ces entreprises déterminent effectivement les conditions de travail en vigueur au sein de leurs chaînes d'approvisionnement en fixant les prix et les délais de livraison, elles n'en sont pas moins exonérées de toute responsabilité pour les activités qu'elles mènent et l'influence qu'elles exercent. Une telle situation tient à la nature même des chaînes d'approvisionnement mondiales: en fragmentant la production et en la répartissant entre des entités commerciales disséminées à travers le monde, les entreprises donneuses d'ordre, qui assurent en fait la cohésion des réseaux, sont en mesure de s'exempter de toute responsabilité en répercutant celle-ci sur les entités locales. Intrinsèquement, il s'agit d'un gigantesque système d'externalisation qui met à mal la relation de travail et prive les travailleurs de protection. Le passage au numérique et les plateformes commerciales n'ont fait qu'aggraver le problème en offrant aux entreprises un nouvel outil pour externaliser leurs activités et fragmenter la chaîne d'approvisionnement.

9. Les conclusions de 2016 notent que les défaillances que l'on peut constater à tous les niveaux des chaînes d'approvisionnement mondiales contribuent aux déficits de travail décent et au non-respect des droits fondamentaux, notamment ceux touchant à la liberté d'association et à la négociation collective, et qu'elles ont également des répercussions sur d'autres aspects, comme les salaires, le temps de travail et la santé et la sécurité au travail. L'informalité, les formes atypiques d'emploi et le recours à des intermédiaires sont largement répandus et tendent à aggraver les violations des droits du travail. La fragmentation de la relation de travail rend la protection des travailleurs hautement problématique. Les conclusions de 2016 notent la présence dramatique du travail des enfants et du travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, en particulier en bout de chaîne. Les travailleurs migrants et les travailleurs à domicile sont victimes de discrimination et ne sont pas protégés par la législation. Les femmes, qui représentent une importante proportion de la main-d'œuvre dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, sont surreprésentées dans les emplois mal rémunérés que l'on trouve aux échelons inférieurs de la chaîne et sont, de ce fait, exposées sur leur lieu de travail à la discrimination, au harcèlement sexuel et à d'autres formes de violence. Des déficits de travail décent ont également été constatés dans les zones franches d'exportation (ZFE) liées aux chaînes d'approvisionnement mondiales.

10. La vice-présidente travailleuse note que, en vertu du droit international des droits de l'homme, le devoir incombant aux États de protéger les droits de l'homme au-delà des frontières du territoire national acquiert depuis quelques années un caractère de plus en plus impératif. De nombreux gouvernements ont reconnu que les mesures volontaires et non contraignantes ne pouvaient pas à elles seules remédier aux problèmes existants. Il est donc temps que l'OIT élabore des orientations normatives. Une norme de l'OIT permettrait de mettre en place des règles du jeu équitables qui ôteraient tout intérêt à ce nivellement par le bas. Elle atténuerait la pression qui s'exerce sur les gouvernements pour qu'ils réduisent la protection du travail en vue d'attirer les investissements directs étrangers et constituerait également un atout pour les entreprises qui tiennent à s'assurer que leurs activités ne sont pas préjudiciables aux droits des travailleurs. Partout dans le monde, les travailleurs pourraient universellement jouir des droits qui sont les leurs et obtenir la juste part d'une richesse qu'ils ont contribué à créer. Pour conserver toute leur pertinence, les normes de l'OIT doivent apporter des réponses aux défis posés par un monde de plus en plus globalisé et interconnecté.

11. Le vice-président employeur note que la réunion offre l'occasion d'orienter correctement le travail que l'OIT consacre aux chaînes d'approvisionnement mondiales, en tenant compte des importantes évolutions survenues depuis la discussion de 2016. Dans la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019 («la Déclaration du centenaire»), il est

indiqué que les chaînes d'approvisionnement mondiales et nationales doivent être abordées simultanément. Quatre-vingt-quinze pour cent des travailleurs dans le monde ne sont pas employés par des entreprises d'exportation et 85 pour cent environ ne sont pas liés aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Une stratégie exclusivement axée sur les chaînes d'approvisionnement mondiales exclurait de ce fait la grande majorité des travailleurs, engendrerait un système normatif à deux vitesses et comporterait deux approches pour un seul et même problème. Le travail de l'OIT doit être aligné sur la Déclaration du centenaire, refléter la réalité du monde du travail et adopter une approche globale à l'égard de l'ensemble des chaînes d'approvisionnement, tant mondiales que nationales.

12. La réunion pourrait tirer profit des informations contenues dans l'étude de synthèse indépendante récemment publiée sur le travail de l'OIT dans les chaînes d'approvisionnement mondiales [4], étude qui n'est toutefois pas mentionnée dans le document d'information. Il ressort de cette synthèse que l'OIT ne propose aucune définition précise des chaînes d'approvisionnement mondiales, qu'elle ne dispose d'aucune stratégie globale ni d'aucune méthode bien définie pour les étudier, et que les divers départements du Bureau ne sont de ce fait pas en mesure de traiter cette question de manière coordonnée: la plupart des projets du BIT ont un caractère ponctuel, les données de référence font défaut et aucune évaluation rigoureuse de l'impact des travaux n'a été effectuée. Ce réquisitoire contre le travail consacré par l'OIT aux chaînes d'approvisionnement mondiales est désastreux pour tous ceux qui constituent l'Organisation. Avant d'envisager de nouveaux programmes, l'OIT se doit d'élaborer une stratégie d'intervention cohérente qui tienne pleinement compte du contexte national, comme indiqué dans l'étude de synthèse, et qui favorise le changement au niveau local, dans l'intérêt de l'ensemble des travailleurs, des employeurs et des communautés. Le rapport de l'Alliance 8.7 [5] rappelle que c'est sur les marchés nationaux que la présence du travail des enfants et du travail forcé est de loin la plus importante et qu'elle n'a aucun lien avec les chaînes d'approvisionnement mondiales. L'approche actuellement mise en œuvre en Éthiopie, fondée sur l'unité d'action de l'OIT, devrait être reproduite et intégrée de toute urgence dans l'ensemble des travaux de l'OIT.

13. Le groupe des employeurs est déçu par la tonalité globalement négative du rapport d'information, qui est mal structuré et omet des questions importantes tout en incluant des questions litigieuses qui ne peuvent qu'aggraver les divergences. Il est rappelé à juste titre dans ce document que la grande majorité des problèmes liés au travail décent se produisent aux échelons inférieurs des chaînes d'approvisionnement; or c'est précisément là que les chaînes d'approvisionnement nationales et mondiales se chevauchent au sein de l'économie nationale. Le document ne mentionne pas de solutions concrètes, comme le renforcement des capacités, l'assistance technique et la mise en place de partenariats visant à transformer le monde du travail. Il envisage plutôt une action normative, qui se concrétiserait par l'instauration d'une compétence extraterritoriale. Une telle initiative serait sans effet sur les causes profondes des problèmes. La réunion devrait maintenant tenir compte des conclusions de l'étude de synthèse de 2019, qui sont passées sous silence dans le rapport d'information. Ce dernier omet par ailleurs de présenter des données comparatives sur les niveaux d'emploi dans les chaînes d'approvisionnement nationales et mondiales et n'apporte aucun élément probant qui permette de conclure que les problèmes imputés aux chaînes d'approvisionnement mondiales diffèrent en quoi que ce soit de ceux que l'on trouve dans les chaînes d'approvisionnement nationales. Il porte essentiellement sur les chaînes d'approvisionnement qui remontent des pays en développement vers les pays développés. On peut véritablement parler dans ce cas d'un biais de sélection, traduisant la volonté de ne

[4] BIT, *Interventions de l'OIT dans les chaînes d'approvisionnement mondiales en matière de travail décent. Synthèse des leçons apprises; ce qui fonctionne et pourquoi, 2010-2019* (2019).

[5] BIT, OCDE, OIM et UNICEF, *Mettre fin au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales* (2019).

retenir que les informations les plus aptes à soutenir une idéologie particulière, lorsque l'on sait que 20 des 25 premiers pays exportateurs sont des pays développés, et que 16 des 20 principaux importateurs sont également des pays développés. Ces pays ont des liens très étroits avec les chaînes d'approvisionnement mondiales, mais n'ont aucun des problèmes que le document d'information attribue aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Le rapport d'information défend la thèse selon laquelle les pratiques commerciales des multinationales constituent la cause essentielle des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, mais méconnaît le fait que l'on observe les mêmes pratiques dans toutes les chaînes d'approvisionnement nationales. Enfin, s'agissant de la teneur même du rapport d'information, le BIT a une fois encore omis de consulter l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui dispose pourtant de toutes les compétences requises en matière de chaînes d'approvisionnement mondiales. C'est faire bien peu de cas du multilatéralisme solidaire et de la cohérence des politiques.

14. Le vice-président employeur fait observer que le commerce est au cœur des discussions de la réunion et qu'il est avéré que les chaînes d'approvisionnement mondiales par lesquelles transitent les échanges commerciaux constituent de puissants leviers pour la création d'emplois, la croissance économique et l'éradication de la pauvreté. Toute production de biens et de services, qu'elle soit destinée à l'exportation ou au marché intérieur, relève d'une juridiction nationale. Toutes les entreprises sont assujetties aux lois et aux règlements (notamment ceux qui sont fondés sur les conventions de l'OIT ratifiées) du pays dans lequel elles exercent leurs activités Le problème réside dans la non-application de la législation et dans l'insuffisante capacité des pays à mettre en place des systèmes performants d'inspection et d'administration du travail. Il n'existe pas de lacune réglementaire au niveau international, mais bel et bien un problème de mise en œuvre au niveau national. C'est la raison pour laquelle le groupe des employeurs ne soutiendra pas l'élaboration d'une nouvelle convention portant expressément sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, mais milite en revanche résolument en faveur d'une meilleure application des réglementations nationales existantes. Une telle position se justifie d'autant plus que les deux tiers des travailleurs se trouvent dans l'économie informelle, où les déficits de travail décent sont les plus importants. Les employeurs, en tenant ces propos, n'ont nullement l'intention de critiquer ou de culpabiliser un groupe particulier; ils estiment toutefois que l'OIT doit adopter une approche plus cohérente et plus stratégique à l'égard des chaînes d'approvisionnement nationales et mondiales, afin de mieux répondre aux besoins des gouvernements, des travailleurs et des employeurs. Le groupe tient véritablement à ce que la réunion soit fructueuse et à trouver des solutions durables aux déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement nationales et mondiales.

15. Le vice-président gouvernemental déclare que les membres du groupe ont des opinions multiples et variées sur l'objet de la discussion et que, à ce stade d'avancement des travaux, il ne souhaite pas faire une déclaration au nom du groupe, jugeant préférable que les représentants des divers gouvernements prennent la parole à tour de rôle pour présenter la position de leur pays.

16. La représentante du gouvernement du Canada déclare que son pays est déterminé à éliminer l'exploitation par le travail, notamment le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et autres violations des droits de l'homme. Une action isolée des gouvernements ne leur permettra toutefois pas d'éradiquer l'exploitation par le travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales; pour tenter de remédier à ce problème, ils doivent établir des partenariats avec les organisations internationales, la société civile, les entreprises et d'autres gouvernements. Le Canada a lancé des consultations publiques sur les mesures qui pourraient être envisagées pour combattre l'exploitation par le travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales; il procède actuellement à l'analyse des résultats et à l'examen des meilleures pratiques et pourra sur cette base déterminer la voie à suivre. La résolution du problème passe impérativement par le dialogue social et les consultations. Les

idées novatrices qui seront présentées au cours de la présente réunion permettront sans doute de dégager des solutions communes.

17. Le représentant du gouvernement de l'Inde reconnaît que les chaînes d'approvisionnement mondiales peuvent constituer un atout de taille en matière de création d'emplois, de développement économique et de prospérité. Ces chaînes complexes ont un impact considérable sur les marchés du travail locaux; quant à la qualité de la production, elle est tributaire des conditions qui règnent sur les marchés du travail nationaux. La participation des pays en développement aux chaînes d'approvisionnement mondiales reste périphérique, et le gouvernement indien est fermement convaincu qu'il n'y a pas lieu d'inclure les normes du travail dans les clauses des accords commerciaux. L'établissement d'une norme portant expressément sur les chaînes d'approvisionnement mondiales pourrait en effet constituer un obstacle au commerce pour une majorité de pays. Il convient de promouvoir le travail décent en prenant appui sur les législations nationales et, plutôt que d'engager une procédure normative, de laisser aux États Membres le soin de renforcer leurs efforts pour instaurer le travail décent au sein des chaînes d'approvisionnement. La priorité en la matière doit être la décision prise par le Conseil d'administration à sa 329e session, qui préconisait de s'appuyer sur des programmes, mesures et initiatives du BIT axés sur la création et la diffusion des connaissances, le renforcement des capacités et l'assistance technique en faveur des États Membres.

18. Le représentant du gouvernement du Nigéria admet que les chaînes d'approvisionnement mondiales procurent de modestes gains d'emploi au niveau national. Un grand nombre d'emplois créés pour les jeunes sont cependant mal rémunérés et non réglementés dans certains secteurs – produits dérivés du cacao, textiles de coton et extraction minière, par exemple – et relèvent en outre de l'économie informelle. Les impératifs économiques incitent encore les multinationales à rechercher les régions où la concurrence entre les entreprises exerce une pression à la baisse sur les salaires, la possibilité d'obtenir une rémunération modérée dans les chaînes d'approvisionnement restant quant à elle le privilège exclusif d'une main-d'œuvre hautement qualifiée. Le gouvernement a récemment demandé à l'Association consultative des employeurs du Nigéria (NECA) d'enregistrer toutes les PME en vue de renforcer l'application effective des réglementations. De nouveaux inspecteurs du travail ont été recrutés et déployés dans les 36 États de la fédération. La formation des inspecteurs du travail aux outils numériques occupe désormais une place importante, leur travail devant également couvrir les procédures d'automatisation des achats et des approvisionnements dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Or il est difficile à ces inspecteurs d'exercer leurs activités de contrôle et d'inspection sur des plateformes virtuelles qui, dans la mesure où elles peuvent opérer à partir d'autres pays, se trouvent soustraites à leur intervention. Le gouvernement juge donc nécessaire la mise en place d'un instrument de gouvernance internationale qui permette de réglementer l'utilisation de la technologie dans le domaine des achats et approvisionnements. Le Nigéria procède actuellement au renforcement des institutions du dialogue social et de la négociation collective. Le Conseil consultatif national du travail – la plus haute institution tripartite du Nigéria – a été reconstitué et sera l'instance de dialogue avec les partenaires sociaux. Le ministre du Travail et de l'Emploi a usé de ses pouvoirs discrétionnaires pour mettre en place des directives et des codes de bonnes pratiques pour les travailleurs contractuels non syndiqués dans les secteurs de la banque, des assurances, du pétrole, du gaz et des télécommunications. La possibilité d'étendre cette initiative au secteur minier est à l'étude.

19. La représentante du gouvernement de la Croatie, s'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres, déclare que les conclusions de 2016, ainsi que les conclusions de la Réunion tripartite d'experts visant à promouvoir le travail décent et la protection des principes et droits fondamentaux au travail pour les travailleurs des zones franches

d'exportation [6] et de la Réunion d'experts sur le dialogue social transnational [7] ont fait l'objet d'un consensus tripartite et constituent une précieuse base de travail. L'UE et ses États membres ont participé activement à ces discussions, dont les conclusions devraient être mises en œuvre sans tarder. Ils soutiendront les approches qui ont été définies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au sujet de la production durable, du travail décent et du renforcement de la coopération internationale dans le domaine de la conduite responsable des entreprises. Au cours de ces réunions, mais aussi dans le cadre de la Conférence, les intervenants ont fréquemment mentionné la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale («Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales»), ainsi que la stratégie intégrée sur les principes et droits fondamentaux au travail (2017-2023); la Déclaration du centenaire marque également une étape importante dans la promotion du travail décent d'un bout à l'autre des chaînes d'approvisionnement nationales et mondiales. En octobre 2019, le Conseil de l'Union européenne a officiellement approuvé la référence aux chaînes d'approvisionnement mondiales dans ses propres conclusions [8] sur la Déclaration du centenaire. Ces conclusions reconnaissent que les entreprises multinationales ont l'importante tâche de favoriser une gestion responsable et durable des chaînes d'approvisionnement, en jouant à cet effet sur divers leviers: responsabilité sociale des entreprises, diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, promotion du travail décent, protection sociale et protection des travailleurs. Les conclusions indiquent le niveau de responsabilisation que l'on est en droit d'attendre des entreprises et posent la question de savoir s'il y a lieu de prendre des mesures spécifiques lorsque cette attente n'est pas satisfaite. La présente réunion devrait être tournée vers l'avenir, s'appuyer sur le paragraphe 25 des conclusions de 2016 et examiner si les normes existantes de l'OIT peuvent ou non concourir à la réalisation de l'objectif visé: instaurer le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

20. Les conclusions de 2016 rappellent que l'OIT occupe une position privilégiée pour remédier aux problèmes de gouvernance constatés dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et faire ainsi en sorte qu'elles puissent réaliser tout leur potentiel en tant que vecteurs de développement. L'Organisation devrait à cette fin s'appuyer sur les *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme («les Principes directeurs des Nations Unies»)*, les *Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)* à l'intention des entreprises multinationales *(«les Principes directeurs de l'OCDE»)* et d'autres textes internationaux. Elle devrait en outre coopérer avec des initiatives internationales en faveur du développement, des organisations internationales et des initiatives multipartites reconnues, telles que l'Alliance 8.7. Il importe à cet égard de promouvoir les synergies et d'éviter les doubles emplois. L'UE et ses États membres réitèrent les observations formulées lors de l'examen par le Conseil d'administration du rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre du Programme d'action sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales [9], notamment en ce qui concerne la recommandation invitant l'Organisation à adopter une approche fondée sur l'unité d'action et à créer des groupes de travail axés sur des secteurs d'activité particuliers dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. L'UE ne peut que se féliciter d'une approche qui tire pleinement parti du savoir-faire et de l'expérience du programme Better Work, du programme SCORE (Des entreprises durables, compétitives et responsables) et du

[6] BIT, Texte intégral des conclusions de la réunion (MEWEPZ/2017/3).

[7] BIT, Texte intégral des conclusions de la réunion (2019).

[8] Conseil de l'Union européenne, *L'avenir du travail: l'Union européenne soutient la Déclaration du centenaire de l'OIT*, conclusions du Conseil, Bruxelles, 24 octobre 2019.

[9] BIT, document GB.337/INS/4. Voir également le document GB.337/INS/PV, qui contient le procès-verbal de la Section institutionnelle de la 337e session du Conseil d'administration, paragr. 183-185.

Fonds Vision Zéro. L'UE soutient cette approche et souhaite voir se développer une coopération plus efficace avec le secteur privé. Elle note qu'il faut continuer d'aller de l'avant en ce qui concerne les mesures d'impact et la mise au point d'une méthode appropriée. Le modèle fondé sur les données mentionné dans le rapport à mi-parcours pourrait éventuellement être utilisé. L'UE se félicite du travail accompli à ce jour, mais estime qu'il est temps de passer à la vitesse supérieure et de donner à l'OIT le nouvel élan nécessaire pour promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

21. Le représentant du gouvernement des Pays-Bas déclare qu'il convient de s'employer sans délai à réduire les déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment par le biais d'initiatives visant à éradiquer le travail des enfants, le travail forcé et l'esclavage moderne. Les gouvernements, les entreprises, les employeurs et les travailleurs sont tous tenus de s'atteler à la tâche. Il faut accroître l'impact des instruments existants de l'OIT dont l'efficacité est avérée et envisager la création de nouveaux instruments qui permettront d'instaurer le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et de mettre un terme définitif au travail des enfants à l'horizon 2025.

22. La représentante du gouvernement de l'Uruguay déclare que les chaînes d'approvisionnement mondiales ouvrent de nombreuses perspectives, en particulier pour les pays en développement et pour l'Uruguay, petit pays à l'écart des grands centres du commerce. Toutefois, elles présentent également des aspects plus préoccupants, notamment les problèmes liés au travail forcé et au travail des enfants, les déficits en matière de liberté syndicale et de négociation collective, les horaires de travail non réglementés, les lacunes en matière de sécurité et de santé au travail, l'informalité, l'inégalité entre hommes et femmes et le fait que les travailleurs ne perçoivent pas une part équitable des retombées économiques de leur travail. L'OIT, forte de son mandat et de sa présence dans le secteur, devrait lutter contre les déficits de travail décent et de gouvernance dans les chaînes d'approvisionnement mondiales en élaborant des lignes directrices, des programmes et des normes susceptibles de tirer parti de toutes les possibilités dont les chaînes d'approvisionnement sont porteuses. Un renforcement de la cohérence et de la coordination aux niveaux international et multilatéral pourrait entraîner des améliorations dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. L'Uruguay est favorable à l'insertion de clauses relatives au travail dans les accords commerciaux auxquels il est actuellement partie. Des activités de coopération technique pourraient renforcer les capacités institutionnelles nécessaires pour déceler les déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Pour tirer parti des avantages offerts par les chaînes d'approvisionnement, l'OIT devrait collaborer avec d'autres organisations, notamment l'OMC, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ainsi qu'avec d'autres organisations régionales qui interviennent directement dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

23. Le représentant du gouvernement de la Suisse rappelle qu'il est important d'inscrire le débat dans le prolongement de la précédente discussion consacrée aux chaînes d'approvisionnement mondiales, en particulier la discussion générale de la 105e session (2016) de la CIT. Le rapport d'information et les points proposés pour la discussion constituent une très bonne base pour les travaux de la réunion. Les chaînes d'approvisionnement mondiales contribuent à promouvoir une croissance économique durable et ouvrent des perspectives de travail décent. Il importe de ne pas polariser l'attention sur les multinationales et de tenir compte des PME, sachant que les déficits de travail décent sont fréquemment concentrés aux échelons inférieurs des chaînes. La réunion devrait examiner les mesures concrètes susceptibles d'améliorer la productivité et les conditions de travail dans les PME qui participent aux chaînes d'approvisionnement mondiales. La Suisse est favorable à une approche sectorielle et part également du principe que les chaînes d'approvisionnement mondiales ne peuvent être considérées comme entrant dans une seule

et même catégorie. Les conditions de travail que l'on y observe varient en effet d'un bout à l'autre de la chaîne, ainsi qu'en fonction du contexte géographique et du secteur considéré.

24. Le gouvernement de l'intervenant est convaincu qu'un examen attentif des mesures et des programmes qui se sont avérés les plus efficaces pour la promotion du travail décent et sa concrétisation permettrait d'identifier ceux qui mériteraient d'être repris à plus grande échelle. La Suisse regrette donc que le rapport d'information ne propose aucune analyse détaillée de ce type: Better Work et SCORE sont d'excellents programmes, dans le cadre desquels de précieuses approches sectorielles ont pu être développées. Les problèmes de gouvernance qui se posent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales exigent de la part de l'OIT une approche globale. Il importe que les programmes qui ont fait leurs preuves dans le domaine de la création et du développement d'entreprises s'enrichissent des compétences dont dispose l'Organisation dans le domaine du dialogue social, de son pouvoir normatif et des atouts que lui confère en outre son rôle de premier plan en matière d'inspection et d'administration du travail, notamment en ce qui concerne la sécurité et la santé au travail. Le programme global et coordonné visant à promouvoir le travail décent et l'industrialisation inclusive en Éthiopie dans le secteur de l'habillement et du textile constitue à cet égard un exemple riche d'enseignements. Il convient aussi de maintenir la cohérence multilatérale, raison pour laquelle l'OIT doit coordonner sa position avec celle de l'OCDE, du Groupe de la Banque mondiale et des autres organisations du système des Nations Unies tout en tenant compte des discussions pertinentes qui se tiennent dans le cadre du G20. La Suisse est par conséquent favorable à une action non normative et à une approche sectorielle concrétisée par des interventions ayant fait leurs preuves et susceptibles de déboucher à terme sur l'élaboration de directives techniques ou d'un code de conduite destiné à améliorer l'application des normes internationales du travail existantes.

25. Le vice-président gouvernemental se félicite de ce que l'OIT, les gouvernements, les syndicats et les organisations d'employeurs soient unanimes à reconnaître la nécessité de s'attaquer aux problèmes liés aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Ces problèmes surviennent toutefois dans un contexte bien précis. Le recours à la main-d'œuvre enfantine au Bangladesh, au Malawi ou en République démocratique du Congo et les mauvaises conditions de travail qui règnent dans le secteur agricole en Afrique du Sud sont liés à des activités qui sont source de profit pour les économies développées. Les pays moins développés fournissent quant à eux les matières premières nécessaires pour des produits et des processus de production dont les principaux destinataires sont les économies les plus solides. L'importante richesse qui se crée au cours de ce processus ne profite nullement aux pays producteurs. Résultat: les pays les plus pauvres sont aujourd'hui moins bien dotés que bon nombre de grandes entreprises internationales, situation qui instaure une inégalité de relation entre les pays producteurs et les entreprises extrayant des minéraux et d'autres ressources. Ces pays se trouvent dès lors dans l'incapacité d'appliquer ne serait-ce que leur propre législation pour réglementer le comportement des entreprises. Il est de fait impossible de parler de déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales sans tenir compte des pratiques économiques abusives telles que flux financiers illicites, évasion fiscale, érosion des bases d'imposition, transfert de bénéfices, prix de transfert et corruption, qui influent sur les relations entre pays pauvres, pays développés et sociétés multinationales. Il existe bel un bien un contexte global intrinsèquement fondé sur l'exploitation. Face à une telle situation, les contrôles exercés dans le cadre d'initiatives volontaires se révèlent insuffisants. Les pays en développement ne sont pas en mesure de contrôler eux-mêmes le comportement des entreprises. L'intérêt des *Principes directeurs des Nations Unies* et de la Déclaration sur les entreprises multinationales est limité par la nature volontaire et non contraignante de ces textes. La seule façon d'aller véritablement de l'avant serait de mettre en place un instrument contraignant sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

26. Le représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique déclare que les conclusions de la réunion devraient prendre acte des avantages qu'offrent les entreprises et les chaînes

d'approvisionnement – apport de nouvelles technologies, amélioration de la santé, baisse des prix à la consommation et élévation du niveau de vie – ainsi que des obstacles qui empêchent de nombreux travailleurs de bénéficier des droits fondamentaux au travail et d'un travail décent. Les principales difficultés résident dans l'écart existant entre les normes de l'OIT et la législation nationale ainsi que dans une mise en œuvre insatisfaisante de ces normes. Il est particulièrement préoccupant de constater qu'il n'existe pas d'accès aux voies de recours. Le moyen le plus efficace de promouvoir l'application des normes serait d'associer mesures de renforcement des capacités, insertion de clauses relatives au travail dans les accords commerciaux, assistance technique et mise à disposition par l'OIT et d'autres institutions des formations, compétences et informations nécessaires. Le gouvernement des États-Unis pourrait également soutenir les initiatives multipartites, associant des organisations d'employeurs, des entreprises et des organisations de travailleurs ou des groupes de la société civile, afin de renforcer le rôle des pouvoirs publics et celui des partenaires sociaux.

27. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord félicite l'OIT pour ses initiatives destinées à promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et pour l'approche globale adoptée à cette fin par le Bureau. Son gouvernement s'est engagé à aider les entreprises à adopter un comportement socialement durable en promouvant les *Principes directeurs des Nations Unies* et le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises dans le cadre des chaînes d'approvisionnement mondiales. Le Royaume-Uni a été le premier pays au monde à établir en 2013 un plan d'action national pour donner suite aux *Principes directeurs des Nations Unies*. Le gouvernement insiste beaucoup sur la promotion de la transparence. Toutes les entreprises britanniques dont le chiffre d'affaires dépasse 36 millions de livres sterling sont tenues de publier chaque année les mesures prises pour déceler et combattre les formes modernes d'esclavage dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement mondiales, ainsi que des informations concernant la manière dont elles s'acquittent de leur devoir de diligence, les engagements pris et les preuves concrètes de l'efficacité de leur action. Le gouvernement va créer un nouveau registre centralisé pour les dénonciations des cas d'esclavage moderne. Des mesures ont récemment été prises pour que les services gouvernementaux puissent suivre les formations et acquérir les compétences nécessaires pour identifier et signaler ce qui relève de l'esclavage moderne dans les situations souvent complexes susceptibles de se présenter dans les chaînes d'approvisionnement. Des propositions sont à l'étude pour que les grandes organisations du secteur public du pays rendent compte des mesures qu'elles prennent pour que l'esclavage moderne ne puisse avoir sa place dans leurs chaînes d'approvisionnement. Le secteur public pourrait ainsi utiliser ses ressources pour combattre ce fléau. Le gouvernement reconnaît que des mesures supplémentaires doivent être prises pour sanctionner et éliminer les violations des droits de l'homme et l'exploitation, dont les principales victimes sont souvent les femmes et les groupes vulnérables. Il a également pu constater que les entreprises sont de plus en plus conscientes des avantages liés au fait d'assumer pleinement leur responsabilité sociale dans l'ensemble de leurs activités.

28. La représentante du gouvernement de l'Argentine informe les participants au sujet de certaines initiatives prises par son pays pour promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. L'Argentine, ayant collaboré avec la France pour promouvoir la cible 8.7 des objectifs de développement durable (ODD) et assurant la présidence adjointe de l'Alliance 8.7, est tout particulièrement attachée à la réalisation de cette cible. Elle a ainsi collaboré étroitement à l'établissement du rapport sur le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales préparé par le BIT pour le Groupe d'action de l'Alliance 8.7. pour les chaînes d'approvisionnement. L'Argentine s'emploie également à mettre en œuvre la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies déclarant 2021 Année internationale de l'élimination du travail des enfants. L'Argentine a toujours reconnu et respecté les droits de l'homme, notamment les principes et droits fondamentaux au travail, et souligne à cet égard l'importance de la

Déclaration sur les entreprises multinationales, qui a été le cadre de référence utilisé par le pays pour l'élaboration des instruments nationaux relatifs au devoir de diligence. L'Argentine a également promu les *Principes directeurs de l'OCDE* pour une conduite responsable des entreprises. Un point de contact national a été désigné dans le pays pour superviser la mise en œuvre des principes directeurs. Un conseil consultatif tripartite a également été créé pour sensibiliser les entreprises aux avantages des bonnes pratiques dans les chaînes d'approvisionnement.

29. Le représentant du gouvernement de la Turquie évoque les retombées positives des chaînes d'approvisionnement mondiales et les opportunités qu'elles offrent en matière de création de travail décent. Sous la présidence turque du G20 en 2015, les ministres du Travail et de l'Emploi ont également rappelé dans leur déclaration qu'il était important de promouvoir des lieux de travail plus sûrs dans les chaînes d'approvisionnement mondiales durables, tout en reconnaissant qu'elles constituaient de puissants ressorts pour le commerce mondial. Les dirigeants du G20 ont affirmé qu'ils soutiendraient les politiques destinées à permettre à toutes les entreprises, notamment aux PME, de participer aux chaînes d'approvisionnement mondiales, quel que soit le niveau de développement économique de leur pays. C'est également en 2015, sous la présidence allemande du G7, qu'a été lancé le Fonds Vision Zéro. Le gouvernement de la Turquie, en sa qualité de membre du G20, apporte son soutien au fonds et estime que cette initiative pourrait contribuer à une amélioration des conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

30. Le représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran rappelle que les conclusions de 2016 – qui mettent en évidence aussi bien les aspects positifs des chaînes d'approvisionnement mondiales que les problèmes dont elles s'accompagnent inévitablement – soulignent l'importance d'une action efficace pour remédier aux déficits de travail décent. L'OIT est l'organisation la mieux placée pour diriger une action à l'échelle planétaire dans ce domaine. Les progrès technologiques sont en train de transformer le monde du travail, chaînes d'approvisionnement mondiales y compris. Les plateformes de travail numériques créent des opportunités, mais posent des problèmes d'ordre transnational lorsqu'il s'agit d'instaurer le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. La République islamique d'Iran estime que les chaînes d'approvisionnement mondiales doivent être considérées dans le contexte de l'avenir du travail, et que la Déclaration du centenaire pourrait à ce titre fournir de précieuses orientations. Il y aurait lieu de renforcer le multilatéralisme dans ce domaine. Les chaînes d'approvisionnement mondiales englobent l'investissement direct étranger ainsi que le modèle économique de plus en plus répandu en matière d'approvisionnement international. Il est essentiel de garantir un accès juste et équitable à un système économique international équilibré, ouvert et fondé sur des règles, afin de permettre à tous les États Membres de bénéficier des opportunités offertes par les chaînes d'approvisionnement mondiales. Il y aurait lieu de consacrer davantage de travaux de recherche aux chaînes d'approvisionnement mondiales, en n'oubliant pas que ces travaux seront d'autant plus utiles qu'ils pourront s'appuyer sur des données et des statistiques fiables. Le renforcement de la coopération pour le développement, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire peut largement contribuer à l'amélioration des conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement. Il importe que les conclusions de la réunion tiennent compte de la diversité des contextes nationaux.

31. Le représentant du gouvernement de la Chine rappelle qu'en 2018 son pays a signé avec l'OIT un protocole d'accord qui, s'il indique que les chaînes d'approvisionnement mondiales constituent un outil universel pour l'organisation des investissements, de la production et du commerce dans l'économie mondiale, vise essentiellement à assurer le respect des législations et la protection des droits et intérêts légitimes des travailleurs. Deux autres projets touchant cette question, financés respectivement par l'UE et par une multinationale espagnole de l'habillement (INDITEX), sont actuellement mis en œuvre dans le pays. Le BIT devrait continuer à renforcer les capacités des mandants et à leur fournir une assistance technique.

32. La représentante du gouvernement des Philippines regrette vivement que le rapport établi pour la réunion ne comporte aucune section consacrée aux problématiques intéressant les peuples autochtones. Elle relève toutefois que le BIT a récemment fait savoir que les peuples autochtones étaient trois fois plus pauvres que les autres groupes vulnérables et a instamment invité la communauté internationale à remédier à cette situation. Pour que l'on puisse parler de travail décent, il est crucial de ne pas porter atteinte aux droits collectifs des peuples autochtones, dont les territoires produisent les matières premières utilisées par l'industrie. Quatre-vingts pour cent de ces matières premières proviennent des terres ancestrales des peuples autochtones, qui abritent par ailleurs les dernières poches de biodiversité et de ressources minérales de la planète. Un débat sur les chaînes d'approvisionnement mondiales ne saurait faire l'impasse sur cette problématique. Les droits des peuples autochtones doivent être respectés, notamment celui qui subordonne à leur consentement préalable la présence des entreprises sur leurs terres. S'ils accueillent volontiers les investissements des pays du Nord, les pays du Sud comme les Philippines ne disposent pas des cadres juridiques aptes à protéger leurs travailleurs et les peuples autochtones des pressions exercées par la mondialisation. Certains pays sont moins puissants que les multinationales exerçant leurs activités sur leur territoire et, face au poids financier de ces dernières, se voient contraints de céder à leurs exigences. Ils se font alors reprocher par l'OIT et d'autres organisations internationales de ne pas être en mesure d'assurer correctement la protection des droits de l'homme. Il importe donc que toutes les parties prenantes, et non pas seulement les gouvernements, soient tenues pour responsables des effets que les chaînes d'approvisionnement mondiales exercent sur les groupes de travailleurs vulnérables et les peuples autochtones.

33. Le représentant du gouvernement du Panama souscrit pleinement à la judicieuse observation de la représentante du gouvernement des Philippines concernant les peuples autochtones. L'OIT devrait continuer à surveiller étroitement les chaînes d'approvisionnement mondiales, afin de déceler leurs points forts et leurs points faibles et de fournir des orientations sur la manière d'établir un système qui profite à l'ensemble des parties, tant sur le plan financier qu'en termes de protection des droits de l'homme.

34. Le vice-président employeur fait observer que les entreprises investissent beaucoup dans les audits de conformité sociale, car elles ne souhaitent nullement collaborer avec des fournisseurs qui adoptent des pratiques pernicieuses. Il est vain et inexact d'affirmer que de tels audits n'ont aucune incidence. Les audits de conformité sociale ne sont qu'un outil parmi d'autres: associés à d'autres contrôles de conformité effectués dans le cadre d'initiatives privées, ils jouent un rôle crucial en incitant les fournisseurs à se conformer aux lois nationales. Les entreprises font tout ce qui est en leur pouvoir pour éliminer toute irrégularité, mais il s'agit d'un travail de longue haleine. Les efforts déployés pour promouvoir le travail décent tout au long des chaînes d'approvisionnement vont se poursuivre. Il est nécessaire d'investir pour aider sur place les pays à faire face aux problèmes systémiques. À l'encontre de l'observation selon laquelle les chaînes d'approvisionnement mondiales favorisent une course au moins-disant, les faits montrent que toutes les chaînes ne cessent de s'enrichir en compétences. L'opinion selon laquelle les entreprises s'emploient en permanence à faire baisser les salaires, pour être très répandue, n'en est pas moins fallacieuse. Les entreprises prennent leurs décisions stratégiques en fonction de divers critères: disponibilité des matières premières, degré de confiance dans l'État de droit, existence de moyens de transport et d'infrastructures, délais de mise sur le marché, facilités douanières, etc. L'expression «course au moins-disant» est un slogan simplificateur qui vise à frapper l'imagination. Il conviendrait d'éviter le mot «fragmentation» lorsque l'on parle des chaînes d'approvisionnement mondiales. Le terme «segmentation» serait plus judicieux, car il rend compte des faits, à savoir que les diverses pièces de tel ou tel produit sont fabriquées dans différents pays. Le groupe souscrit à l'argument avancé par le gouvernement des Philippines au sujet des peuples autochtones.

35. La vice-présidente travailleuse déclare qu'il est nécessaire de réglementer le secteur de l'audit car il présente de nombreuses imperfections. Quant à la «course au moins-disant», c'est bel et bien un rapport de l'OCDE qui atteste l'existence d'une corrélation particulière entre investissements directs étrangers et abaissement des normes du travail. Répondant à la remarque du vice-président employeur, elle fait observer que le terme «fragmentation» est en l'occurrence celui qui s'impose, dans la mesure où il désigne la fragmentation des emplois et des relations de travail. L'oratrice reconnaît également qu'il y a lieu de prendre en compte les considérations relatives aux peuples autochtones.

Points pour discussion

Point 1. Quelles sont les défaillances qui conduisent à des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales?

36. Le vice-président employeur souligne la nécessité de ne pas laisser dégénérer le débat en accusations inutiles. Les défis que pose la réalisation du travail décent sur le terrain doivent être abordés dans un esprit de partenariat et de collaboration. Le groupe des employeurs souhaiterait en finir avec la distinction artificielle, à son avis dénuée de toute réalité, entre chaînes d'approvisionnement mondiales et chaînes d'approvisionnement nationales. Il existe des chaînes d'approvisionnement transnationales dans tous les pays, et plus particulièrement dans les économies développées où la législation nationale et les principes et droits fondamentaux au travail sont généralement respectés. Dans les régions du monde où l'on observe des abus tels que le travail des enfants et le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, ces abus sont également présents dans les chaînes d'approvisionnement nationales. Les chaînes d'approvisionnement mondiales ne constituent pas un problème en soi. En outre, il est pratiquement impossible de distinguer les travailleurs des chaînes nationales de ceux des chaînes mondiales parce que, dans presque tous les cas, ils produisent des biens ou des services pour les deux marchés. Sur l'ensemble des travailleurs des chaînes d'approvisionnement de tous les pays, 90 à 95 pour cent travaillent pour le marché intérieur, et 5 à 10 pour cent seulement pour des chaînes d'approvisionnement mondiales uniquement. Au lieu d'orienter les efforts déployés pour réduire les déficits de travail décent vers le petit groupe de ceux qui travaillent pour les chaînes d'approvisionnement mondiales, une approche globale couvrirait les deux groupes. D'ailleurs, l'intitulé de la réunion – *Réaliser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales* – pose en lui-même un problème. Il faudrait corriger la question en discussion. Dans son appel à considérer ensemble les chaînes d'approvisionnement nationales et mondiales, la Déclaration du centenaire aide à cadrer le débat. Lorsque l'on parle exclusivement des chaînes d'approvisionnement mondiales, il faudrait systématiquement faire référence aux «déficits de travail décent liés à *certaines* chaînes d'approvisionnement mondiales» et ne pas donner l'impression que le commerce international dans son ensemble est à l'origine de tels déficits.

37. Le vice-président employeur rappelle que la réunion porte essentiellement sur le commerce, autrement dit l'importation et l'exportation de biens et de services, notamment de produits alimentaires indispensables, de médicaments vitaux et de technologies essentielles, par-delà les frontières. Le commerce ouvre des perspectives et procure des avantages à tous les pays ainsi qu'à des centaines de millions de personnes. Il favorise la réduction de la pauvreté et stimule l'entrepreneuriat, améliore les niveaux de vie et facilite la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Enfin, il élève les niveaux de compétences et contribue de manière considérable au développement des pays, en fournissant un travail décent et productif à des millions de femmes et d'hommes. Si la réunion devait conclure à la nécessité

de préserver ce qui est positif et d'améliorer le reste, alors il serait important de souligner les nombreux aspects bénéfiques du commerce, plutôt que de les mettre en doute.

38. L'OIT travaille sur la question des chaînes d'approvisionnement mondiales sans définition claire du sujet et avec un parti pris qui braque les projecteurs sur les pays d'Asie et du Pacifique et sur le secteur de l'habillement et du textile. Les chaînes d'approvisionnement mondiales ne sont pas nouvelles. Il en existe entre les pays du Nord, entre les pays du Nord et les pays du Sud, et elles se développent de façon accélérée entre les pays du Sud. Elles ont tendance à se régionaliser. Les avancées de la technologie permettent aux entreprises de rapprocher leur production des centres de consommation et d'être compétitives sur un marché «en flux tendu». Toutefois, des guerres commerciales se rallument dans certaines parties du monde, avec des déplacements spectaculaires de la production d'un pays à l'autre. Des facteurs imprévisibles tels que l'épidémie actuelle de COVID-19 peuvent également perturber les chaînes d'approvisionnement mondiales.

39. Le vice-président employeur note que, au fond, ce n'est pas dans les chaînes d'approvisionnement mondiales que réside le problème. Comme il est expliqué dans le rapport d'information: «Les déficits de travail décent sont généralement plus marqués là où les gouvernements sont déjà dépourvus de la capacité d'assurer le respect de la législation.» Les gouvernements, les organisations internationales, les entreprises, les syndicats et la société civile sont parvenus à assurer la cohérence des politiques au niveau international grâce à des normes mondiales faisant autorité, notamment les *Principes directeurs des Nations Unies*, la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales et les *Principes directeurs de l'OCDE*. D'autres initiatives internationales ont encore renforcé cette cohérence, qu'il faudrait maintenant mettre en pratique au niveau local, en tenant compte du contexte de chaque pays. Tous les pays ont pris des engagements au plus haut niveau en vue de promouvoir le travail décent conformément aux normes de l'OIT, mais ces engagements n'ont pas trouvé de relais politique sur le terrain, que ce soit au niveau local ou au niveau intermédiaire. D'après le rapport de l'Alliance 8.7, un système d'enseignement public gratuit et de bonne qualité, une protection sociale renforcée et des migrations régulières ordonnées constituent un bon point de départ pour s'attaquer aux problèmes du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement. Un autre rapport, de l'ONG International Justice Mission, note que le problème est aggravé dans de nombreuses parties du monde par l'existence de «fonctionnaires sans moyens, mal formés et corrompus [qui] ne font pas ou ne peuvent pas faire appliquer la loi lorsqu'il faudrait arrêter et inculper les criminels qui se livrent au trafic de main-d'œuvre et exploitent les travailleurs, ou ne cherchent pas les preuves qui pourraient obliger ces derniers à rendre compte de leurs actes devant les tribunaux» [10]. Malgré l'engagement au plus haut niveau des autorités, précise le rapport, les ressources nécessaires ne sont souvent pas allouées là où il faudrait: sur le terrain.

40. Selon le vice-président employeur, l'informalité touche de manière disproportionnée les femmes et les groupes vulnérables ou marginalisés comme les minorités ethniques et religieuses, les enfants, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et leurs familles et les réfugiés. Il faudrait accorder bien plus d'importance à la réduction de l'informalité, dans le cadre de partenariats entre les gouvernements, les employeurs et la société civile. Les audits sociaux, les codes de conduite et les initiatives multipartites que l'on voit se multiplier sont autant de réponses apportées aux problèmes de mise en œuvre rencontrés au niveau national. D'ailleurs, de telles mesures n'existent que dans les pays où la situation en matière de développement et de gouvernance laisse beaucoup à désirer. Elles ne peuvent pas se substituer à l'action du gouvernement. Le fait est que certains pays liés aux chaînes d'approvisionnement mondiales n'ont guère les moyens de mettre en œuvre la législation

[10] International Justice Mission, *Justice Review: A Journal on Protection and Justice for the Poor*, Washington DC, États-Unis d'Amérique (2018).

nationale. La solution dans ce cas consiste à mettre en place des institutions nationales fortes capables d'appliquer et de faire respecter des lois visant toutes les entreprises et tous les travailleurs, quelle que soit leur situation au regard des chaînes d'approvisionnement mondiales.

41. La vice-présidente travailleuse déclare que son groupe ne voit aucune objection à ce que les travaux de l'OIT sur les chaînes d'approvisionnement mondiales soient alignés sur la Déclaration du centenaire dans laquelle il est dit que l'OIT doit consacrer ses efforts à «veiller à ce que les diverses formes de modalités de travail, les modèles de production et modèles d'entreprise, y compris dans les chaînes d'approvisionnement nationales et mondiales, stimulent les possibilités de progrès social et économique, permettent le travail décent et soient propices au plein emploi productif et librement choisi». Cela ne signifie pas toutefois que les problèmes spécifiques aux chaînes d'approvisionnement mondiales ne doivent pas être abordés. Il est inutile de réinventer toutes les normes internationales du travail, qui s'appliquent bien entendu au plan national, mais le caractère transnational des chaînes d'approvisionnement mondiales pose des problèmes supplémentaires de responsabilité, de redevabilité, de suivi et de mise en œuvre que les normes existantes ignorent et qui permettent d'exploiter les déficits de travail décent au niveau local. C'est ce problème particulier qui appelle une solution. Les travailleurs ne préconisent pas l'adoption d'un système de normes à deux vitesses, avec des dispositions différenciées selon les groupes de travailleurs. Les normes internationales existantes doivent être correctement appliquées partout, y compris dans un contexte transfrontalier. Mais plusieurs gouvernements, dont celui de l'Afrique du Sud, reconnaissent qu'ils n'ont pas la capacité de s'opposer à la puissance commerciale des entreprises multinationales, et le groupe pense que cela pourrait exacerber le problème des droits des peuples autochtones. La question devrait être abordée comme elle l'a été lors de la Conférence de 2016, et comme elle l'a été également par les Nations Unies et par l'OCDE dans leurs textes respectifs sur les chaînes d'approvisionnement mondiales ainsi que dans la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales. Toutefois, bien qu'elles soient utiles, ces lignes directrices n'en sont pas moins des dispositions d'application volontaire, et les faits montrent que les efforts volontaires ne sont pas suffisants. Le groupe est convaincu qu'un cadre plus contraignant est nécessaire.

42. L'emploi dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, surtout aux niveaux inférieurs, se caractérise par des salaires faibles, un temps de travail excessif, des risques pour la santé et la sécurité et le non-respect de la liberté syndicale et du droit de négociation collective. En outre, la prolifération des sous-traitants, des petites entreprises aux travailleurs à domicile, en passant par les ateliers informels, crée des conditions propices au travail forcé et au travail des enfants. Une plus grande segmentation du processus de production et la facilité avec laquelle la production peut être contrôlée à distance ont conduit à l'expansion des chaînes d'approvisionnement mondiales. Les productions qui exigent le plus de main-d'œuvre ont été exportées vers des pays où les salaires sont bas et les syndicats faibles. Là où les syndicats sont forts, au contraire, les salaires et les conditions de travail s'améliorent. En l'absence d'une norme de l'OIT, laquelle fait cruellement défaut, les entreprises continueront d'alimenter la course mondiale au moins-disant parce qu'elles y sont incitées. Les prix, la qualité et les délais de livraison l'emportent sur les droits au travail et la durabilité. En conséquence, s'ils veulent attirer les investissements, les gouvernements des pays producteurs n'ont aucun intérêt à protéger les droits des travailleurs. Le fait que les entreprises puissent se procurer les biens ou les services dont elles ont besoin auprès d'un autre fournisseur ou dans un pays à coûts encore plus bas est aussi à l'origine d'une concurrence qui pèse sur les salaires et les conditions de travail. En 2018, par exemple, on a découvert qu'une multinationale du ciment qui avait des sous-traitants en Zambie faisait figurer dans leurs contrats une clause interdisant la syndicalisation et la négociation collective. La sous-traitance, le travail temporaire ou externalisé et le pseudo-travail indépendant servent aussi souvent à faire baisser les coûts. Dans un cas concernant une chaîne de restaurants spécialisés dans les produits de la mer, aux États-Unis, qui achetait de

la chair de crabe en Indonésie, 60 pour cent des travailleurs de l'usine indonésienne, dont certains étaient employés depuis quinze ans sur la base de contrats de courte durée, ont appris qu'ils étaient licenciés parce que la société donneuse d'ordre avait décidé d'externaliser le travail à des «mini-ateliers», ceux-ci n'étant rien d'autre en réalité que des habitations privées situées en forêt où le travail s'effectuait sous la supervision de l'entreprise mais pour la moitié des salaires précédemment versés à l'usine. Les pratiques d'achat contribuent directement aux violations des droits au travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, en forçant les fournisseurs à vendre leurs produits à des prix inférieurs au prix de revient. Dans sa publication INWORK nº 10 [11] intitulée *Purchasing practices and working conditions in global supply chains: Global Survey results*, qui rend compte d'une enquête sur les pratiques d'achat et les conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, le BIT révèle que 39 pour cent des fournisseurs acceptent des commandes à des prix inférieurs à leurs coûts de production, ce qui fait pression à la baisse sur les conditions de travail dans leurs entreprises et compromet le développement économique durable à l'échelle locale.

43. La vice-présidente travailleuse fait remarquer, en rappelant à cet égard les conclusions de 2016, que la prolifération de la sous-traitance dans les chaînes d'approvisionnement mondiales a mis à mal la relation de travail et limité l'accès à la protection des travailleurs à l'échelle mondiale. Ainsi, l'entreprise donneuse d'ordre dira qu'elle n'a aucune responsabilité formelle à l'égard de la relation de travail qui peut exister avec les salariés travaillant en aval de la chaîne. Quant aux sous-traitants, ils limitent leurs effectifs permanents et font appel à de la main-d'œuvre précaire à temps partiel pour satisfaire aux exigences des donneurs d'ordre en termes de souplesse et de coûts. D'après un rapport récent de l'OCDE, les travailleurs qui occupent des emplois atypiques ont deux fois moins de chances que les autres d'être syndiqués et d'avoir accès à la négociation collective.

44. Lorsque la fragmentation de la production et des services se traduit par la fragmentation des entreprises mondiales sous la forme de réseaux d'unités commerciales disséminées à travers le monde, ces réseaux ne sont contrôlés qu'à des degrés variables par l'entreprise donneuse d'ordre. Du point de vue juridique, seule l'entreprise qui enfreint directement les normes peut être tenue pour responsable de l'infraction. De plus, les autorités du pays où se produit cette infraction n'ont qu'un pouvoir juridictionnel très limité, sinon inexistant, pour régir la conduite de l'entreprise donneuse d'ordre, basée dans un autre pays. Comme il est suggéré dans le rapport soumis à la réunion, l'externalisation de la responsabilité à l'égard de la relation de travail et de la protection des travailleurs a effectivement pour résultat d'exonérer les entreprises donneuses d'ordre de toute responsabilité en cas de violation des droits fondamentaux et des normes relatives aux conditions de travail. Ces entreprises peuvent se retrancher derrière l'«écran social» pour ne pas avoir à répondre des actes de leurs filiales, même si elles ont pu en influencer le comportement. Dans les pays des fournisseurs, l'application des droits des travailleurs n'est pas suffisamment rigoureuse pour résoudre les problèmes structurels qui sous-tendent ces violations. Pour le moment, les normes de l'OIT ne proposent rien qui permette de s'orienter sur cette question essentielle. Le passage au numérique va offrir de nouvelles possibilités d'externalisation et de fragmentation de la production et des services à travers le monde, et les problèmes qui en résulteront n'en seront que pires.

45. Le vice-président gouvernemental, s'exprimant en qualité de représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, donne l'exemple du secteur de l'habillement et du textile dans son pays, qui a été décimé lorsque les entreprises multinationales ont simplement remballé leurs machines et sont parties s'installer dans un autre pays où la législation sur la protection des travailleurs est moins stricte. Il y a vraiment eu alors une «course au moins-disant». Le gouvernement a été accusé de ne pas avoir les moyens de faire appliquer les normes du

[11] BIT, INWORK Issue Brief nº 10, juin 2017.

travail, alors que le véritable problème était que les entreprises qui exploitent des chaînes d'approvisionnement mondiales ne faisaient aucun effort pour se conformer aux normes en vigueur. Les mécanismes de mise en conformité volontaire avec la législation ne sont pas toujours efficaces. En 2015, l'industrie vinicole sud-africaine a été durement touchée par les résultats d'un audit de conformité effectué à titre volontaire dans le cadre de l'Ethical Trading Initiative (ETI) qui pointait des problèmes en fait inexistants. L'effet a été dévastateur non seulement sur le secteur, qui a ensuite subi une perte de 18 milliards de rand sud-africains à l'exportation sur le marché mondial, mais aussi pour les travailleurs vulnérables du secteur agricole. Les mécanismes de mise en conformité volontaire avec la législation devraient être strictement réglementés.

46. Le vice-président gouvernemental n'est pas opposé à ce que l'on s'occupe simultanément des chaînes d'approvisionnement mondiales et nationales, même si des normes sont déjà en place pour les questions nationales. Toutefois, le but de la réunion est de traiter des lacunes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

47. Le conseiller technique du gouvernement de l'Afrique du Sud note que les employeurs ont exprimé le souhait d'utiliser le mot «segmentation» plutôt que celui de «fragmentation». Toutefois, c'est bien le mot «fragmentation» que l'on trouve dans les conclusions de 2016 («morcellement» dans la version française). En outre, comme il est rappelé au paragraphe 10 du rapport d'information, l'intitulé de la réunion choisi par le Conseil d'administration est *Réaliser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales*. Il serait bon de savoir si les modifications proposées par le groupe des employeurs pourraient être effectuées à ce stade.

48. Le vice-président employeur précise qu'il a recommandé de changer l'intitulé de la réunion parce que quatre ans ont passé depuis les conclusions de 2016 et que sa proposition lui semble désormais plus appropriée, compte tenu du temps écoulé. La Déclaration du centenaire fait référence aux chaînes d'approvisionnement tant nationales que mondiales et le souhait du groupe est d'éviter une approche normative à deux vitesses. Quant au remplacement suggéré du mot «morcellement» par le mot «segmentation», il vise simplement à apporter davantage de précision et de clarté à la discussion.

49. La vice-présidente travailleuse estime que le fait de se concentrer sur les problèmes particuliers que posent les chaînes d'approvisionnement mondiales ne conduirait pas à créer une approche normative à deux vitesses ni à abandonner tous ceux qui travaillent en dehors de ces chaînes et à les laisser sans protection. Elle réaffirme que les questions de responsabilité et de transparence sont liées à la nature transnationale des chaînes d'approvisionnement mondiales et que les normes actuelles de l'OIT n'en tiennent pas compte. Le but de la réunion n'est pas de s'intéresser à la situation des travailleurs du monde entier, mais de réfléchir à la manière de garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

50. La Directrice générale adjointe du BIT pour les politiques informe les participants que l'intitulé de la réunion a été arrêté par le Conseil d'administration à sa 337e session (octobre-novembre 2019) et qu'il est impossible de le modifier.

51. Le vice-président employeur déclare qu'il ne souhaite pas modifier l'intitulé de la réunion à ce stade. En effet, en sa qualité de membre du bureau du Conseil d'administration, il sait parfaitement que les décisions du Conseil ne peuvent pas être modifiées. Toutefois, dans sa quête de solutions, et pour avancer par rapport à 2016, le Conseil d'administration devrait chercher une terminologie plus appropriée. Le fait est qu'il est pratiquement impossible de distinguer les travailleurs des chaînes d'approvisionnement nationales de ceux des chaînes mondiales parce que, dans presque tous les cas, ils produisent des biens ou des services simultanément pour les deux marchés.

52. La représentante du gouvernement de la Croatie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, indique que plusieurs projets conjoints OIT-UE ont permis d'étudier les déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment le travail des enfants et le travail forcé dans le secteur de la pêche et des produits de la mer, ainsi que les déficits en matière de santé et de sécurité au travail dans les filières de l'habillement, du café, du litchi et de l'huile de palme. Selon une enquête de la Commission européenne, un tiers seulement des entreprises interrogées ayant leur siège dans l'UE disposaient d'une procédure de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme pour leurs chaînes d'approvisionnement. Les déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales ne peuvent pas s'expliquer uniquement par des défaillances dans l'application de la législation au niveau national. Il faudrait s'appuyer sur les résultats des réunions précédentes et sur le paragraphe 25 des conclusions de 2016 pour relancer l'action de l'OIT en vue de promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

53. Le vice-président employeur tient à préciser que, en tant que vice-président de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) auprès de l'OIT, il représente 50 millions d'entreprises dans 150 pays. Il réaffirme que les choix économiques des entreprises ne peuvent pas se résumer à la recherche de la main-d'œuvre la moins chère, mais qu'ils sont fonction de facteurs tels que la disponibilité des matières premières, la confiance dans les institutions d'un pays, la productivité, la saisonnalité, les délais de commercialisation, l'infrastructure locale ainsi que les moyens de transport desservant les ports et les aéroports, et le système de dédouanement. Il demande que l'expression «entreprise donneuse d'ordre» ne soit pas utilisée. Avant la Conférence de 2016, le représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU chargé de la question des entreprises et des droits de l'homme, M. Ruggie, avait écrit une lettre [12] au Directeur général dans laquelle il expliquait que le rapport soumis à la réunion [13] pour discussion générale contenait une inexactitude lorsqu'il affirmait qu'une «entreprise donneuse d'ordre» exerçait généralement un «contrôle» sur sa chaîne d'approvisionnement mondiale. Les termes en question devraient donc être évités.

54. La vice-présidente travailleuse précise que M. Ruggie a contesté la notion de «contrôle» exercé par l'entreprise donneuse d'ordre, pas l'expression «entreprise donneuse d'ordre» elle-même. Le groupe des travailleurs sait pertinemment que les entreprises prennent leurs décisions en fonction de nombreux facteurs. Il n'a jamais pensé qu'elles se comportaient toujours de façon négative, mais défend simplement l'idée d'un système qui les inciterait à décider sur la base de facteurs plus propices au travail décent.

Point 2. Quels sont les défis majeurs de gouvernance qu'il faut relever pour réaliser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales?

55. La vice-présidente travailleuse affirme que son groupe est fermement convaincu que la fonction de gouvernance incombe aux gouvernements: ce sont eux qui adoptent les lois et les font appliquer. Toutefois, il arrive que les chaînes d'approvisionnement mondiales fassent pression pour dissuader ces derniers de mener à bien leur rôle de réglementation. Une nouvelle norme de l'OIT permettrait d'éviter cela en créant, au niveau international, des conditions équitables afin d'encourager les entreprises à fonder systématiquement leurs choix d'investissement sur les motifs énoncés par le vice-président employeur plutôt que sur le faible coût de la main d'œuvre, la protection restreinte des droits au travail et les

[12] La lettre de M. Ruggie peut être consultée (en anglais) à l'adresse suivante: https://www.business-humanrights.org/sites/default/files/documents/Ruggie-letter-Ryder-30-May-2016.pdf.

[13] BIT, *Le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales*, ILC.105/IV (2016).

limitations imposées à l'activité syndicale. Le groupe note que, si les employeurs insistent sur le fait qu'il devrait revenir aux gouvernements nationaux de faire appliquer les normes du travail, ils ne font pas preuve d'une telle insistance en ce qui concerne la réglementation nationale; on sait pertinemment, en effet, que les chambres de commerce et les entreprises font pression sur les autorités afin de les empêcher d'adopter des lois visant à protéger les travailleurs. Bien entendu, les services nationaux d'inspection du travail jouent un rôle important et doivent être renforcés.

56. Les chaînes d'approvisionnement mondiales ne sont pas à l'origine de l'évasion fiscale, mais leur structure fragmentée offre de nouvelles possibilités à cet égard. Le transfert de bénéfices entraîne d'importantes pertes de recettes fiscales, en particulier dans les pays non membres de l'OCDE, où ces pertes se sont élevées à 200 milliards de dollars des États-Unis (dollars É.-U.) en 2013. Le morcellement de la structure des entreprises en entités juridiques distinctes ne permet pas d'exercer une gouvernance efficace à l'échelle nationale. Les entreprises peuvent s'organiser en groupes de manière à se soustraire à leurs responsabilités en se retranchant derrière «écran social». Ainsi, les entreprises donneuses d'ordre influencent les actes des entités appartenant au groupe ou participant à la chaîne d'approvisionnement, mais seule l'entité locale qui commet une violation dans un pays donné en est responsable. Le caractère transfrontalier des chaînes d'approvisionnement mondiales fait qu'il est difficile pour les administrations nationales du travail d'éliminer les causes des pratiques abusives, car certaines se trouvent dans d'autres pays et ne relèvent donc pas de la compétence des administrations en question.

57. La vice-présidente travailleuse constate que les gouvernements prennent des mesures dans le cadre des *Principes directeurs des Nations Unies*, des *Principes directeurs de l'OCDE* et de la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales. Toutefois, ces instruments sont non contraignants et leur efficacité dépend des dispositifs d'application en place. De bonnes pratiques en ont découlé, mais leur utilisation par les pays et leur efficacité sont limitées. Les points de contact nationaux mis en place dans le cadre du mécanisme de mise en œuvre des *Principes directeurs de l'OCDE* n'ont aucun moyen de faire appliquer des règlements ou d'imposer des sanctions. Ils ne peuvent que recommander aux gouvernements de prendre des mesures contre les violations commises par les entreprises. Quant à la Déclaration sur les entreprises multinationales, le groupe des employeurs en minimise l'importance et a même empêché qu'elle figure parmi les instruments de référence dans la Déclaration du centenaire de l'OIT. Près de dix ans après la publication des *Principes directeurs des Nations Unies*, seuls 23 pays ont élaboré des plans d'action, et la plupart de ces plans n'ont pas débouché sur un programme solide relatif aux entreprises et aux droits de l'homme, comme prescrit dans les principes directeurs. Bien sûr, il existe des exceptions: certains pays sont allés plus loin. En Allemagne, le gouvernement a cherché à savoir si les entreprises prenaient des mesures pour se conformer aux exigences des autorités en matière de conduite responsable bien qu'elles ne soient pas légalement obligées de le faire. L'enquête, qui a duré deux ans, a révélé que seulement 18 pour cent des entreprises s'étaient mises en conformité à titre volontaire. Le gouvernement des Pays-Bas mène actuellement une étude similaire afin de voir si des dispositions réglementaires contraignantes seraient nécessaires.

58. Dans les conclusions de 2016, les gouvernements sont encouragés à promouvoir le dialogue social transnational et les accords-cadres internationaux, et l'OIT est invitée à faciliter le processus, en réponse à la demande. Les accords transnationaux entre les entreprises et les organisations syndicales internationales, y compris la négociation collective transnationale, sont au cœur du dialogue social transnational, en ce qu'ils traitent des droits des travailleurs dans le cadre des opérations et activités transnationales des entreprises. La plupart des accords contiennent des références directes à des normes de l'OIT et ont récemment été élargis à certains sujets autres que les principes et droits fondamentaux, comme le harcèlement, le droit à la déconnexion et le droit d'accéder aux données. La majeure partie de ces accords comprennent un mécanisme de règlement des différends en matière de travail.

Tout comme l'OCDE dans son guide sur le devoir de diligence, la Réunion d'experts sur le dialogue social transnational reconnaît que les accords d'entreprise transnationaux constituent un élément fondamental des obligations qui incombent aux entreprises au titre de leur devoir de diligence en matière de droits de l'homme, en particulier de droits au travail. Néanmoins, sans environnement propice, les organisations syndicales éprouvent de plus en plus de difficultés à négocier de tels accords, qu'elles n'ont pas les moyens de faire respecter. Le fait que l'Accord sur la protection contre l'incendie et la sécurité des bâtiments au Bangladesh soit contraignant et exécutoire en a grandement renforcé l'efficacité. Cet accord a permis à l'ensemble de l'industrie textile d'améliorer considérablement la sécurité incendie. Des conditions propices à des accords d'entreprise transnationaux qui soient contraignants et exécutoires permettraient aux partenaires sociaux de mener une action bien plus efficace pour remédier aux déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

59. Le groupe des travailleurs estime que les initiatives prises par les entreprises à titre volontaire sont, par définition, déficientes et qu'elles n'ont pas permis d'améliorer les conditions de travail, quoi qu'on en dise – elles constituent d'ailleurs à elles seules un secteur lucratif qui rapporte des milliards de dollars. La plupart du temps, on oublie que les abus peuvent découler des pratiques d'achat, et l'on se concentre uniquement sur les entreprises sous-traitantes, sans tenir compte des pratiques des entreprises donneuses d'ordre, qui contribuent, directement ou indirectement, à des déficits de travail décent. Les cas de fraude grave ou de manipulation dans le cadre des audits ne sont pas rares. Les cabinets d'audit privés connaissent mal les droits garantissant la liberté syndicale et la négociation collective ainsi que les risques liés à la sécurité et à la santé au travail. Les travailleurs ne sont pas associés à la conception et à la réalisation des audits, dont les résultats ne leur sont pas transmis, ni aux services d'inspection du travail, quand bien même ils portent sur des questions telles que la sécurité, les salaires, les pratiques abusives et les heures supplémentaires. Peu de temps avant la catastrophe du Rana Plaza au Bangladesh, qui a entraîné la mort de 1 134 personnes, l'usine avait fait l'objet d'un audit et avait été déclarée sûre par un cabinet privé. Les exemples de défaillance de ce type abondent. Lorsque les mesures sont prises sur la base du volontariat, il n'y a ni transparence ni application du principe de responsabilité; par conséquent, l'efficacité est limitée. Selon l'organisation Corporate Human Rights Benchmark, 50 pour cent des entreprises qui se sont engagées à exercer une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme n'ont pris aucune mesure à cet égard, et seuls 3 pour cent d'entre elles respectent toutes les exigences de diligence raisonnable et prennent, s'il y a lieu, des mesures correctives. Il est essentiel de réglementer, mais les gouvernements auront du mal à le faire tant qu'une norme de l'OIT n'aura pas permis de créer des conditions de concurrence plus équilibrées à l'échelle internationale, apportant ainsi une réponse cohérente à un problème de gouvernance mondial. Le risque, dans le cas contraire, serait de se retrouver avec un ensemble de réglementations nationales disparates qui continueront d'inciter les entreprises à rechercher le for le plus favorable, à savoir le pays où les obligations et les normes du travail sont les moins exigeantes, précisément ce que l'on cherche à éviter.

60. La vice-présidente travailleuse souligne que l'OIT a déjà été amenée à réguler certains modèles de fonctionnement qui étaient source de pratiques abusives. Dès ses débuts, l'OIT a élaboré et adopté – de façon tripartite – des normes qui ont fondamentalement modelé et transformé les modèles d'entreprise dominants pour les rendre plus justes sur le plan social. La plupart de ces normes sont conçues pour s'appliquer à l'échelle nationale, et d'importantes lacunes subsistent dans le cas des entreprises dont les activités et les opérations sont transnationales. Toutefois, plusieurs normes de l'OIT comportent des dispositions relatives à la coopération et à la réglementation internationales et transnationales. C'est notamment le cas de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), et de la convention (nº 188) de l'OIT sur le travail dans la pêche, 2007, ainsi que des instruments sur la migration. Par ailleurs, les organes de contrôle demandent régulièrement la levée de toutes restrictions de la liberté syndicale dans les zones

franches d'exportation et rappellent aux gouvernements qu'ils ne doivent pas, en vue d'attirer les investissements directs étrangers, limiter le droit d'organisation et de négociation collective. Le fait de réglementer des modèles d'activités et des activités transnationales inacceptables ne constitue donc pas une nouveauté pour l'OIT.

61. Pourtant, les normes de l'OIT comportent des lacunes flagrantes dans le domaine de la gouvernance des chaînes d'approvisionnement mondiales:

- il n'est pas obligatoire d'exercer une diligence raisonnable dans le cadre des activités et opérations transnationales ayant des répercussions sur les droits au travail; il est nécessaire de prendre des mesures de prévention aux niveaux des entreprises sous-traitantes et des entreprises donneuses d'ordre;

- il n'existe pas de règlement international régissant les audits sociaux et les organismes de certification opérant dans les différents pays des chaînes d'approvisionnement;

- les normes internationales du travail en vigueur ne contiennent aucune disposition obligeant les États Membres à collaborer en ce qui concerne les mesures de suivi et d'application, l'inspection du travail et l'accès à des voies de recours dans les affaires transfrontalières;

- les normes restent lacunaires au sujet du droit de négociation collective avec l'employeur économique dans les relations d'emploi triangulaires. Ce problème est exacerbé par le fait que les chaînes d'approvisionnement mondiales s'appuient principalement sur des sous-traitants, qui, dans les faits, ne peuvent exercer leur droit de négociation collective avec l'entreprise donneuse d'ordre responsable de leurs conditions de travail et dont l'employeur, d'un point de vue juridique, est situé plus bas dans la chaîne;

- si la convention (nº 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949, porte sur les normes du travail dans les contrats publics, elle ne s'applique pas, du fait de son article 7, aux chaînes d'approvisionnement mondiales;

- la recommandation (nº 130) sur l'examen des réclamations, 1967, est utile pour remédier à certains déficits, mais n'est pas explicitement applicable aux situations rencontrées dans le cadre des chaînes d'approvisionnement mondiales.

62. Le vice-président employeur estime que le débat a été utile en ce qu'il a permis de confirmer que la question centrale à l'examen est le commerce. Les pays ne font pas d'échanges commerciaux entre eux: ils établissent les règles qui régissent la façon dont les entreprises peuvent le faire. Par conséquent, toute règle relative aux approvisionnements est en fait une règle sur les échanges commerciaux, donc une entrave au commerce. Une règle interdisant aux entreprises d'acheter, ou d'importer, des matériaux auprès de certains pays a pour résultat d'interdire à ces pays d'exporter. Il a été souligné que toutes les transactions réalisées par des entreprises nationales, y compris par les exportateurs, relevaient du droit national. Les supposés problèmes ne surviennent que lorsque les biens ou les services passent la frontière. De plus, ils ne se posent pas dans le cadre d'échanges entre entreprises de pays développés, mais uniquement lorsque des entreprises de pays développés échangent avec des entreprises de pays en développement.

63. Ce type de raisonnement nous replonge dans les débats protectionnistes d'il y a vingt ans: les pays développés devraient restreindre leurs importations en provenance de pays en développement qui ne respectent pas certaines normes du travail. Le groupe des employeurs s'oppose à ce type de mesures punitives, qui ne font qu'aggraver la situation des pays en développement en diminuant leur capacité de remédier aux défis qui se posent en matière de travail décent. Par ailleurs, ces mesures vont à l'encontre de la Déclaration de l'OIT relative

aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, 1998 [14], qui dispose que «les normes du travail ne [peuvent] servir à des fins commerciales protectionnistes» et que «l'avantage comparatif d'un quelconque pays ne [peut], en aucune façon, être mis en cause». Le groupe des employeurs refuse de participer à un débat qui tente, en faisant référence aux entreprises plutôt qu'aux pays, de violer les principes fondamentaux de cette déclaration.

64. Le vice-président employeur sous-entend que certains gouvernements seraient contraints de faire reculer l'application des normes du travail sous la menace des entreprises. Cette affirmation est condescendante et de tels propos n'ont pas lieu d'être. Aucun gouvernement présent à la séance n'a déclaré se sentir menacé, de quelque manière que ce soit. Les employeurs ont également été accusés de ne pas participer aux débats sur la réglementation au niveau national. De telles médisances abaissent le niveau des discussions et ne sont certainement pas de nature à faire émerger un consensus ni à montrer clairement la voie à suivre. Le groupe des employeurs réfute également l'accusation selon laquelle il ne soutiendrait pas la Déclaration sur les entreprises multinationales: en effet, l'OIE travaille actuellement avec l'OIT sur un projet relatif à cette déclaration. Il a été dit que les accords-cadres internationaux étaient au cœur de l'action normative concernant les opérations transnationales: une fois encore, cette affirmation est fausse. Ces accords ne sont qu'un moyen parmi d'autres de réglementer les transactions transnationales.

65. Le vice-président employeur fait observer que si l'Accord sur la protection contre l'incendie et la sécurité des bâtiments au Bangladesh et l'Alliance pour la sécurité des travailleurs du Bangladesh ont contribué à améliorer les mesures de sécurité ayant trait aux incendies et aux bâtiments dans le pays, ils avaient également fait l'objet de procédures judiciaires au Bangladesh, au motif qu'ils avaient été imposés par des entités étrangères. L'accord va être supprimé en mai 2020 et devra transférer ses fonds au RMG Sustainability Council, dirigé par le gouvernement. Il faut faire attention à ce que les exemples présentés comme des faits durant le débat reflètent bien la réalité dans le pays. Par ailleurs, l'audit social dont avait fait l'objet le Rana Plaza portait sur la sécurité des opérations et non du bâtiment lui-même.

66. Toutes les entreprises, qu'elles produisent pour le marché domestique ou pour l'exportation, et quelle que soit leur taille, sont assujetties aux lois et règlements du pays dans lequel elles exercent leurs activités. Ces lois et règlements doivent être conformes aux normes de l'OIT que le pays a ratifiées. Dans tous les pays, des chaînes d'approvisionnement mondiales débutent ou se terminent. S'il existait une lacune dans le cadre réglementaire, celle-ci se manifesterait dans tous les pays. Or aucune lacune n'a été constatée en Suisse, par exemple, alors que le pays est un grand exportateur. Ce n'est pas au niveau international que les problèmes de gouvernance se posent – les lacunes proviennent de la mise en œuvre au niveau national. La principale cause n'est pas l'existence de chaînes d'approvisionnement transnationales, mais l'insuffisance des systèmes de gouvernance mis en place dans certains pays. Dans un rapport, l'Alliance 8.7 a montré que, en Afrique du Nord, la part du travail des enfants uniquement destiné au marché intérieur – donc non lié aux chaînes d'approvisionnement mondiales – s'élevait à 91 pour cent. En mettant l'accent sur les problèmes de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, la réunion perd de vue les causes premières des retards de développement, à savoir une gouvernance insuffisante, l'importance de l'emploi informel et une faible productivité, qui touchent tous les travailleurs et pas uniquement ceux des chaînes d'approvisionnement mondiales. La Déclaration du centenaire de l'OIT suit cette approche globale. La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les conventions de l'OIT s'appliquent à tous les travailleurs. Le fait d'élaborer une norme applicable spécifiquement aux travailleurs des chaînes d'approvisionnement mondiales aurait pour résultat de créer un système à deux vitesses et de promouvoir un traitement inégal, voire discriminatoire. La

[14] Voir le texte de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi (1998).

seule solution consiste à mettre en place, à l'échelle nationale, des institutions solides pouvant faire appliquer les lois de la même façon sur l'ensemble du territoire à toutes les entreprises et à tous les travailleurs, qu'ils participent ou non aux chaînes d'approvisionnement transnationales. La réunion doit être à l'écoute des gouvernements afin de mieux cerner leurs difficultés de mise en œuvre. À cet égard, il serait bon de se pencher sur les services d'inspection du travail. À l'occasion de sa 100e session (2011), la Conférence internationale du Travail a tenu une discussion générale sur l'administration du travail et l'inspection du travail. Elle a déterminé les mesures à prendre, mais celles-ci n'ont visiblement pas été appliquées. Le groupe des employeurs n'en reste pas moins déterminé à trouver des moyens novateurs de renforcer les capacités des inspecteurs du travail au niveau national.

67. Le vice-président employeur est d'avis que l'OIT dispose déjà d'une vaste panoplie de normes internationales du travail. Il faut faire davantage pour que les États Membres transposent ces normes dans leur droit et dans la pratique, que les services nationaux d'administration et d'inspection du travail les fassent correctement appliquer et que les travailleurs aient accès à des voies de recours judiciaires en cas d'abus. Ces normes, qui s'adressent aux gouvernements et non aux entreprises, ne font pas de différence entre les travailleurs, que ceux-ci soient employés par des entreprises produisant pour le marché national ou le marché mondial, ou les deux. L'OIT est aussi dotée d'un dispositif de contrôle qui, depuis qu'il a été créé, s'est révélé efficace pour résoudre les problèmes relatifs aux chaînes d'approvisionnement tant nationales que transnationales. Le Conseil d'administration a confirmé que les conventions fondamentales, les conventions relatives à la gouvernance et les conventions techniques, plus récentes, de l'OIT étaient bien à jour, et le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN) veille à ce que le corpus de normes de l'OIT reste pertinent. Tout est clairement mis en œuvre pour que les normes de l'OIT remplissent leur fonction. Le groupe des employeurs n'est pas convaincu par l'argument selon lequel certains États Membres n'auront jamais les moyens de faire appliquer les normes internationales du travail. Cet avis, encore une fois, est condescendant. Le Bureau a pour mission d'aider tous les États Membres à parvenir au travail décent, sans laisser personne de côté.

68. Le groupe des employeurs ne juge pas utile d'examiner la façon dont les normes internationales du travail s'appliquent aux chaînes d'approvisionnement mondiales, car tous les instruments importants s'appliquent de la même manière à tous les travailleurs. Le Groupe de travail tripartite du MEN progresse dans ses travaux, qui consistent notamment à déceler les lacunes dans la couverture des instruments à l'examen. Jusqu'à maintenant, les lacunes décelées concernent la protection des travailleurs en général, et pas spécifiquement ceux des chaînes d'approvisionnement mondiales. Rien ne justifie qu'une protection spéciale ou supplémentaire soit accordée dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Par ailleurs, le groupe n'est pas favorable à ce qu'une étude d'ensemble soit réalisée en vertu de l'article 19 au sujet de la législation et de la pratique nationales en ce qui concerne les chaînes d'approvisionnement mondiales, comme proposé dans le rapport d'information. Les études d'ensemble ne servent pas à examiner tel ou tel «sujet» mais la législation et la pratique nationales au regard d'instruments donnés.

69. Le groupe des employeurs ne peut appuyer aucune des mesures normatives proposées, qu'il s'agisse d'une déclaration du Conseil d'administration ou de la Conférence, d'une modification de la Déclaration sur les entreprises multinationales, ou encore moins d'une nouvelle norme internationale du travail, car toutes les questions relatives aux chaînes d'approvisionnement mondiales sont suffisamment traitées par le corpus d'instruments de l'OIT en vigueur.

70. Le BIT doit mieux communiquer sur le fait que les normes internationales du travail s'appliquent sur tous les lieux de travail et à tous les travailleurs, quel que soit le marché où ils se situent, et que la responsabilité de leur mise en œuvre revient au premier chef aux

gouvernements, et pas aux entreprises. Le Bureau doit mettre au point des supports de formation et des outils pour aider les États Membres et les partenaires sociaux à mieux comprendre les normes. Il est également très important de faire connaître les bonnes pratiques. Les documents élaborés doivent être axés en particulier sur la convention (nº 81) sur l'inspection du travail, 1947, et la convention (nº 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969. Le BIT doit aussi encourager les États Membres à avoir recours à la coopération technique afin de renforcer les capacités des institutions nationales et, partant, de contribuer à créer des conditions favorables à la bonne application des conventions ratifiées.

71. Un membre employeur du Mexique rappelle que l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) entre le Canada, le Mexique et les États-Unis a été renégocié et remplacé par l'Accord États-Unis-Mexique-Canada (ACEUM). Au titre du chapitre 23 de cet accord, les parties ont établi une protection spéciale des droits fondamentaux tels que la liberté d'association, le droit de négociation collective, l'abolition du travail des enfants et du travail forcé, l'élimination de la discrimination et le droit à des conditions de travail acceptables, protection qui va plus loin que celle précédemment garantie par les lois et règlements nationaux. Les signataires sont convenus de mettre en place des règlements d'exécution à l'échelle nationale. Le Mexique a récemment adopté une nouvelle loi sur le travail, qui donne effet à ces changements, désormais inscrits dans le droit fédéral. L'une des dispositions de l'accord ayant été transposée dans la loi concerne le droit qu'ont tous les travailleurs de s'affilier au syndicat de leur choix. Une attention particulière a été apportée au renforcement des mécanismes de résolution des différends dans le domaine du travail. Il en découle que l'accord commercial signé par les trois États a, dans les faits, encouragé la mise en conformité avec les normes internationales du travail.

72. Le vice-président gouvernemental constate que la question des chaînes d'approvisionnement mondiales est abordée de façon nuancée dans les conclusions de 2016, qui en reconnaissent les aspects positifs mais aussi négatifs. Les différents gouvernements ont des avis bien trop variés au sujet du point 2 pour que le groupe soit en mesure de donner une seule réponse concertée sur ce point. Toutefois, ils s'accordent sur deux choses: la première concerne la capacité des gouvernements pour ce qui est des dispositifs d'exécution et d'inspection, et celle de l'administration du travail d'appliquer les règlements; la seconde a trait à l'accès à des voies de recours, en particulier pour les travailleurs dans les échelons inférieurs des chaînes d'approvisionnement, mais pour les autres également.

73. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, la représentante du gouvernement de la Croatie affirme que les problèmes de gouvernance résultent de la fragmentation de la chaîne de production, répartie entre plusieurs pays, qui affaiblit la réglementation, et de l'accès insuffisant à des voies de recours, lié à la fois à la responsabilité limitée des entreprises, aux limites de la compétence de l'État et à une gouvernance nationale défaillante. Le BIT devrait encourager la ratification et la mise en œuvre des normes internationales du travail. La coopération UE-OIT a mis en avant certains défis liés au caractère transnational des chaînes d'approvisionnement mondiales, comme la nécessité de renforcer les inspections interagences et la traçabilité transfrontière afin de prévenir et de supprimer le travail forcé dans les filières halieutiques, ou encore l'attention particulière à accorder aux réglementations nationales sur les produits phytosanitaires à l'importation et à l'exportation, ainsi que durant le transport, ces produits pouvant avoir d'importantes conséquences pour la sécurité et la santé au travail tout au long des chaînes d'approvisionnement.

74. Le représentant du gouvernement des États-Unis estime que, plutôt que d'élaborer de nouvelles normes, il faudrait appliquer celles qui existent déjà. Le rapport annuel du département américain du Travail sur les pires formes du travail des enfants met en avant les pratiques abusives qui subsistent de par le monde, ainsi que les progrès accomplis sur la voie de leur élimination. Les recommandations du rapport de 2019 portent pour la plupart sur la

nécessité de renforcer la législation et son application afin de parvenir à éradiquer le travail des enfants. D'autres tendent à améliorer la coordination et à élaborer des politiques et des programmes plus ciblés. Le commerce international n'est pas l'apanage des grandes multinationales; bien souvent, il concerne de petites entreprises et des entreprises familiales. Petites et grandes entreprises doivent adhérer aux mêmes normes. Les normes applicables aux ZFE, ainsi que la façon dont elles sont mises en œuvre, doivent être les mêmes que celles applicables en droit national et être conformes aux principes et droits fondamentaux au travail. Les gouvernements ont la responsabilité de faire appliquer les lois et de protéger les droits humains, tandis que les employeurs sont tenus de s'y conformer. En intensifiant leurs efforts, les entreprises, les syndicats, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales peuvent contribuer à promouvoir les normes internationales du travail, en particulier là où les institutions nationales sont faibles.

75. Le représentant du gouvernement du Canada insiste sur l'importance de la collaboration et de la communication. Toute la difficulté est de trouver le moyen de travailler avec le secteur privé et la société civile à la conception de programmes efficaces et durables en vue de lutter contre l'exploitation de la main-d'œuvre dans les chaînes d'approvisionnement. Il convient aussi de tenir compte des circonstances nationales. Il serait bon d'envisager une approche harmonisée fondée sur les cadres et partenariats internationaux existants (*Principes directeurs des Nations Unies*, *Principes directeurs de l'OCDE*, Déclaration sur les entreprises multinationales et Alliance 8.7), en prenant garde d'éviter les chevauchements. L'OIT doit aussi tenir compte de l'action menée par les États Membres pour lutter contre l'exploitation de la main-d'œuvre sur leur territoire, car plusieurs pays ont déjà adopté des lois visant à combattre l'exploitation dans les chaînes d'approvisionnement. Le gouvernement du Canada est ouvert à toute nouvelle idée sur les mesures qui pourraient permettre de détecter les sources d'exploitation dans les chaînes d'approvisionnement et d'encourager une meilleure mise en commun des informations entre les mandants de l'OIT.

76. Le représentant du gouvernement de la Suisse ne voit pas l'intérêt d'élaborer une norme de l'OIT sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. En effet, cela ne permettrait pas de résoudre la question de la compétence extraterritoriale, et le dispositif de contrôle de l'OIT n'est pas adapté pour cela. En outre, une norme ne pourrait être suffisamment spécifique pour remédier à l'ensemble des déficits de travail décent et couvrir les cadres de gouvernance des différents secteurs économiques. Le BIT devrait aider les États Membres à ratifier et à mettre en œuvre les normes applicables, en particulier les huit conventions fondamentales. Les gouvernements, quant à eux, doivent faire en sorte que leurs politiques soient conformes aux normes internationales du travail. Les accords de libre-échange peuvent se révéler utiles et faire référence aux conventions fondamentales de l'OIT, comme c'est le cas de l'Association européenne de libre-échange. Les gouvernements se doivent de montrer l'exemple dans le domaine des marchés publics. Dans sa loi sur les marchés publics de 2008, la Suisse a établi que les conventions fondamentales de l'OIT étaient les normes minimales du travail à respecter. Par la suite, d'autres normes internationales du travail ont été ajoutées à ces instruments au regard desquels la conformité des chaînes d'approvisionnement peut désormais être appréciée dans le cadre des marchés publics.

77. Les mesures législatives ne peuvent, à elles seules, combler les lacunes de gouvernance. Il faut pour cela prendre un ensemble de mesures complémentaires. Les lois doivent s'accompagner de mesures d'incitation, d'appui et de renforcement des capacités. Tous les acteurs des chaînes d'approvisionnement – gouvernements, entreprises, employeurs et travailleurs – doivent travailler ensemble pour remédier aux déficits de travail décent, en suivant l'approche préconisée dans les programmes pertinents de l'OIT, comme les programmes Better Work et SCORE. Ces initiatives peuvent être associées à des normes de durabilité volontaires. La Suisse a adopté une telle approche, qui lui a permis de promouvoir une production plus durable de certains produits de base, comme le café, le cacao, l'huile de palme ou le coton. À l'avenir, elle aimerait aller au-delà de cette démarche de certification et souhaiterait bénéficier de l'appui spécialisé de l'OIT dans ses futures initiatives

concernant le cadre réglementaire de tel ou tel secteur et l'établissement de partenariats public-privé. Les *Principes directeurs des Nations Unies* constituent une étape importante dans les efforts déployés pour remédier aux lacunes de gouvernance. La Suisse a récemment révisé son Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme pour la période 2020-2023, en consultation avec les parties concernées. Ce nouveau plan prévoit un appui particulier en faveur des PME.

78. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni estime qu'il serait très compliqué d'imposer aux gouvernements un devoir de diligence raisonnable, en particulier de grande ampleur, en raison du grand nombre d'entreprises qui seraient concernées. Par ailleurs, il serait également très compliqué pour l'OIT d'élaborer à ce sujet des normes tenant compte des divers contextes nationaux dans lesquels s'inscrivent les chaînes d'approvisionnement mondiales. L'application extraterritoriale des mesures est un autre élément extrêmement complexe à mettre en œuvre. Le Royaume-Uni n'est pas favorable à ce que d'autres décisions soient prises concernant les chaînes d'approvisionnement mondiales tant qu'il n'existe pas de consensus, au niveau international, au sujet de certaines questions telles que les conditions de travail minimales et l'organisation de l'économie des plateformes.

79. Le vice-président gouvernemental dit que, si les acteurs non étatiques, y compris les entreprises multinationales, les organisations syndicales mondiales et la société civile, ont récemment gagné en influence dans tous les domaines de la vie, le système des Nations Unies a été formé autour des États-nations, dont la primauté ne peut être ignorée. Les normes internationales du travail sont ratifiées par les États-nations, et le succès de leur mise en œuvre dépend de la volonté politique de ces derniers. Le principe de souveraineté des États reste ce qui empêche, par exemple, l'Afrique du Sud d'élargir sa compétence au-delà de ses frontières sans violer le droit international. Les chaînes d'approvisionnement mondiales ont considérablement modifié les modes de production, et le corpus de normes de l'OIT n'est pas adapté à ces changements. Partant, il faut désormais envisager un instrument contraignant conçu en tenant compte du caractère multinational de l'activité économique. Les débats tenus jusqu'à présent montrent qu'il n'existe pas de définition commune du concept de chaîne d'approvisionnement mondiale. Il ne sera possible de parvenir au travail décent pour tous qu'en mettant en place des conditions de concurrence équitables. Les cadres internationaux en vigueur sont insuffisants à cet égard. Les initiatives et audits entrepris à titre volontaire offrent des possibilités, mais ne permettent pas d'éliminer les déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

80. Selon la vice-présidente travailleuse, l'affirmation du groupe des employeurs selon laquelle la discussion porte en réalité sur le commerce est inexacte. Les travailleurs n'ont pas l'intention de créer des entraves ou des obstacles aux échanges commerciaux. Ce qu'ils désirent, c'est que les normes internationales du travail soient appliquées d'un bout à l'autre des chaînes d'approvisionnement mondiales. Ils s'interrogent sur l'efficacité des audits volontaires et demandent qu'il en soit fait davantage pour faire en sorte que l'ouverture des frontières, la mondialisation des marchés et le libre-échange reposent sur des conditions de concurrence équitables et soient conformes aux principes et droits fondamentaux au travail. Les employeurs ont cité la Déclaration de 1998 comme argument contre le protectionnisme. Toutefois, la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable dispose que «la violation des principes et droits fondamentaux au travail ne saurait être invoquée ni utilisée en tant qu'avantage comparatif légitime, et que les normes du travail ne sauraient servir à des fins commerciales protectionnistes», faisant une distinction claire entre protectionnisme et protection.

81. L'ACEUM constitue en effet un exemple positif d'accord commercial, en ce qu'il comporte des dispositions relatives au travail et en promeut la mise en œuvre. Le groupe des travailleurs se réjouit de ce que le groupe des employeurs partage cet avis et espère que de nombreux accords similaires verront le jour. Toutefois, il fait remarquer que quelque

400 recours contre des lois relatives au travail adoptées comme suite à cet accord ont été présentés par des employeurs.

82. La secrétaire générale de UNI Global Union fait savoir à la réunion que, depuis sa signature, en 2013, par les organisations syndicales, l'Accord sur la protection contre l'incendie et la sécurité des bâtiments au Bangladesh a donné lieu à 37 000 inspections dans plus de 2 000 usines, et que 90 pour cent ont été suivies de mesures correctives. On reconnaît que l'accord a permis de rétablir de bonnes conditions de sécurité dans les usines. En devenant une association à but non lucratif, l'accord entre dans une nouvelle phase, mais ne cesse pas pour autant d'exister: il s'agit d'un instrument contraignant qui a été plébiscité par les marques mondiales dès le début et compte plus de 200 signataires. Il crée des conditions de concurrence équitables, comme le demandent les marques.

83. La vice-présidente travailleuse dit que son groupe est convaincu que les insuffisances dans la mise en œuvre au niveau national sont exacerbées par la mondialisation, qui favorise certaines pratiques abusives. Le gouvernement de l'Afrique du Sud l'a bien montré. Les normes de l'OIT en vigueur ont perdu en efficacité du fait de l'évolution du monde du travail liée à l'essor du numérique et à la mondialisation. Il est nécessaire d'élaborer une norme applicable spécifiquement aux chaînes d'approvisionnement mondiales, le but étant non pas de créer un système à deux vitesses, mais de garantir la protection des besoins particuliers des travailleurs participant à ces chaînes. Le groupe des travailleurs est d'accord avec le groupe des employeurs sur le fait qu'il faut promouvoir la ratification et une meilleure mise en œuvre des instruments de l'OIT et espère que les employeurs accompagneront ces manifestations d'appui exprimées au niveau international par un soutien au niveau national, niveau auquel ils s'opposent souvent à la ratification. Le mécanisme d'examen des normes est une initiative importante de l'OIT, mais son action n'est pas normative. Le groupe des travailleurs se réjouit de ce que le gouvernement des États-Unis reconnaisse que les gouvernements et les entreprises ont des obligations partagées pour ce qui est de combler les déficits de travail décent. Comme indiqué dans les conclusions de 2016, les partenaires sociaux ont des responsabilités complémentaires. L'action des gouvernements seuls ne suffit pas. Le groupe des travailleurs aurait souhaité que le rapport comporte une analyse approfondie des lacunes de gouvernance pouvant entraîner des déficits de travail décent, ce qui aurait permis à la réunion de déterminer les mesures à prendre compte tenu du caractère transnational de l'activité commerciale mondiale. Attribuer ces déficits à des problèmes d'ordre national uniquement revient à ignorer la Déclaration sur les entreprises multinationales, les *Principes directeurs de l'OCDE* et les principes Ruggie.

84. Le vice-président employeur convient qu'il existe des lacunes à l'origine de déficits de travail décent, et que la réunion doit mettre le doigt sur ces lacunes et décider des suites à donner. À cet égard, il faut privilégier des mesures concrètes et non normatives et adopter une démarche collaborative. Comme l'a indiqué la Suisse, il convient de prendre un ensemble de mesures. Le groupe des employeurs souhaite qu'une stratégie soit mise en place et assortie de mesures de renforcement des capacités et d'incitation.

Point 3. Quels orientations, programmes, mesures, initiatives ou normes sont nécessaires pour promouvoir le travail décent et/ou faciliter la réduction des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales?

85. Le vice-président employeur dit que la réunion doit tenir compte des principales conclusions de l'étude de synthèse indépendante, à savoir que:

- les chaînes d'approvisionnement mondiales constituent pour l'OIT un point d'ancrage possible pour réaliser ses objectifs dans tous les aspects de ses travaux. Il ne s'agit pas d'un domaine d'action distinct, mais d'un moyen de mise en œuvre transversal;

- le problème exact que l'OIT tente de résoudre dans les chaînes d'approvisionnement mondiales n'est pas clair. Le Programme d'action de l'OIT sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales n'équivaut pas à une stratégie globale;

- il n'existe aucune typologie des interventions concernant les chaînes d'approvisionnement mondiales à l'OIT;

- les interventions de l'OIT concernent principalement la région de l'Asie et du Pacifique ainsi que le secteur du textile et de l'habillement;

- du fait qu'ils sont de courte durée, les projets ne permettent pas d'instaurer des changements durables ni pour les participants aux chaînes d'approvisionnement mondiales ni pour les institutions d'appui. Il est donc impossible d'en évaluer les résultats;

- on considère qu'une présence à plus long terme dans les pays et des projets de plus longue durée sont plus avantageux et qu'une approche par pays est plus efficace;

- la capacité de reproduire les interventions et les projets du BIT à plus grande échelle est limitée. La plupart des projets sont ponctuels et ne font pas l'objet d'un suivi;

- les résultats de nombreux projets liés aux chaînes d'approvisionnement mondiales qui ont été menés ces dernières années n'ont pas été pleinement évalués, de sorte que le BIT ne sait pas vraiment ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas.

86. À la lumière de ces conclusions, les auteurs de l'étude de synthèse recommandent que le Bureau élabore un document stratégique de haut niveau en vue d'arrêter une définition claire des chaînes d'approvisionnement mondiales; d'énoncer les objectifs escomptés; d'exposer la façon dont ces objectifs sont liés; de mettre en place un système de suivi; et de trouver des mécanismes permettant d'optimiser les synergies en interne. À cette fin, ils sont d'avis que le Bureau devrait améliorer la conception et le suivi des projets ayant trait aux chaînes d'approvisionnement mondiales; suivre l'approche «Une seule OIT» actuellement mise en œuvre en Éthiopie; s'interroger sur l'opportunité d'une évaluation approfondie et plus complète de tous ses travaux concernant les chaînes d'approvisionnement mondiales.

87. Le groupe des employeurs est résolument favorable à l'élaboration d'une telle stratégie et propose une approche à cet égard. La définition des chaînes d'approvisionnement mondiales à retenir est celle énoncée dans le rapport conjoint OIT-OCDE-OIM-UNICEF, à savoir: «les biens et les services qui traversent les frontières internationales pour la consommation ou comme intrants dans une autre production». Les chaînes d'approvisionnement mondiales pourraient alors servir, pour l'OIT, de point d'ancrage en vue d'aider les États Membres à créer des institutions nationales ou à renforcer les institutions existantes afin de garantir le respect des conventions, élément clé de la résolution des problèmes constatés. La stratégie reposerait sur le principe selon lequel tous les travailleurs et tous les employeurs, et pas uniquement ceux participant aux chaînes d'approvisionnement mondiales, ont le droit à une protection en vertu du droit national. Toutes les données montrent que les salaires et les conditions de travail sont meilleurs dans les secteurs qui produisent pour l'exportation que dans les chaînes d'approvisionnement nationales ou dans le secteur informel. Cette stratégie éviterait la lacune de l'approche actuelle, qui part du principe que les chaînes d'approvisionnement mondiales sont séparées des chaînes d'approvisionnement nationales, quand elles sont en réalité intimement liées. Il faudrait aussi éviter l'erreur qui consiste à penser que certaines tendances ou certains problèmes ne concernent que les chaînes

d'approvisionnement mondiales. Par exemple, le Bureau soutient que la fragmentation de ces chaînes offre plus de possibilités de contourner la loi; pourtant, le morcellement de la production est tout aussi commun dans les chaînes d'approvisionnement nationales, qui ont exactement les mêmes pratiques commerciales. Par conséquent, il est inutile de se concentrer uniquement sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le Bureau affirme également que la législation nationale n'est pas efficace lorsque les biens ou services sont destinés à l'exportation; pourtant, toute production a lieu dans un cadre national et relève donc du droit national, qu'elle soit ou non destinée à l'exportation. Par ailleurs, les pays avancés, qui ont des liens importants avec les chaînes d'approvisionnement mondiales, ne rencontrent pas de problème de mise en œuvre.

88. Le vice-président employeur indique que la stratégie, adaptée de l'approche sectorielle «Une seule OIT» suivie en Éthiopie, viserait à aider les États Membres à mettre en place des institutions nationales robustes et efficaces par les moyens suivants:

- partenariats et dialogue tripartite;
- respect des principes et droits fondamentaux au travail;
- réformes du travail;
- renforcement des services d'administration et d'inspection du travail;
- mise en place d'appareils judiciaires efficaces, y compris de tribunaux du travail;
- transition de l'économie informelle vers l'économie formelle;
- élaboration et mise en œuvre de politiques de l'emploi et de politiques actives du marché du travail;
- amélioration de la productivité et instauration de conditions propices à des entreprises durables;
- mise en place de systèmes de protection sociale durables;
- renforcement des compétences et politiques efficaces en matière de perfectionnement professionnel et de ressources humaines, y compris pour ce qui a trait à l'égalité de genre et à la diversité;
- utilisation des chaînes d'approvisionnement comme point d'ancrage pour intervenir dans tous les domaines susmentionnés dans le cadre de l'approche «Une seule OIT», en adoptant une démarche par pays plutôt que par secteur, sachant qu'il sera possible d'accorder la priorité à tel ou tel secteur, selon que de besoin.

89. Les secteurs retenus dans les chaînes d'approvisionnement nationales ou mondiales pourraient servir à l'OIT de point de départ pour élargir ses opérations dans le cadre d'initiatives par pays, cohérentes et à plus long terme, l'objectif étant d'aider les mandants à mettre en place des institutions nationales solides et efficaces à même de protéger les principes et droits fondamentaux au travail, d'améliorer le respect des règles, de faire progresser l'emploi, d'améliorer les compétences, de promouvoir une plus grande mixité, de soutenir la transition vers l'économie formelle et d'appuyer la productivité et la compétitivité. Ces initiatives pourraient être combinées à d'autres, telles que celle des pays pilotes de l'Alliance 8.7, ou à des activités complémentaires, comme le Réseau mondial d'entreprises de l'OIT sur le travail forcé. Cette démarche aurait le mérite de s'appliquer à tous les travailleurs, plutôt que d'exclure les 85 à 90 pour cent d'entre eux dont le travail n'est pas lié à l'exportation. La conception d'une telle stratégie serait confiée à un groupe de

travail de taille raisonnable, similaire au Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, composé de représentants des gouvernements, tandis que les travailleurs et les employeurs seraient représentés par la Confédération syndicale internationale (CSI) et par l'OIE.

90. La vice-présidente travailleuse n'est pas d'accord avec l'argument des employeurs selon lequel il est erroné de se concentrer exclusivement sur les chaînes d'approvisionnement mondiales alors même que les chaînes d'approvisionnement tendent de plus en plus à se régionaliser, en particulier en Europe et en Asie. À titre d'exemple, elle cite un récent article d'actualité syndicale au sujet des chauffeurs de poids-lourds, intitulé *Romanian trucker, Polish wage, Dutch workplace* (Chauffeur roumain, salaire polonais, entreprise néerlandaise). Cet article décrit la façon dont des chauffeurs d'Europe de l'Est sont embauchés pour des salaires fixés selon les barèmes des pays à bas revenu, bien que l'entreprise les employant soit située dans une zone à salaires élevés et que leur travail les amène fréquemment dans des pays à haut revenu. Dans ce cas, le problème vient du modèle d'activité qui consiste à sous-traiter à l'étranger. Qu'importe si cela se passe à l'échelle régionale ou mondiale: le principe reste le même, à savoir tirer parti des salaires plus bas et des systèmes de protection sociale moins avancés d'un autre pays pour générer plus de profits.

91. La vice-présidente travailleuse relève que les employeurs ont déploré le manque d'attention de la part du Bureau pour l'étude de synthèse indépendante sur les travaux de l'OIT relatifs aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Pourtant, l'étude a fait l'objet d'un examen approfondi pendant la 337e session du Conseil d'administration (octobre-novembre 2019) et, dans la décision prise à cette session, celui-ci a prié «le Bureau de continuer à tenir compte des conclusions de l'étude de synthèse indépendante», ce qui, pour les travailleurs, constitue une réponse satisfaisante. Le groupe reconnaît qu'il existe de nombreux liens entre les chaînes d'approvisionnement mondiales, régionales, interrégionales et nationales, mais n'en demeure pas moins convaincu que certains aspects des chaînes mondiales requièrent l'intervention de l'OIT. S'agissant d'arrêter une définition des chaînes d'approvisionnement mondiales, celle fournie dans le rapport d'information à l'intention de la discussion générale de la Conférence de 2016, à savoir «l'organisation transfrontalière des activités nécessaires pour produire des biens ou fournir des services, depuis l'utilisation d'intrants jusqu'à la commercialisation en passant par différentes phases de conception, de fabrication et de livraison», suffit. La mise en œuvre et les mesures d'application au niveau national pourront toujours être améliorées, mais cela ne suffira toutefois pas à répondre au point 3, dans lequel il est demandé que la réunion s'interroge sur la capacité des normes de l'OIT en vigueur de résoudre les problèmes se posant dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le groupe des employeurs n'a pas répondu à cette question. Les normes de l'OIT ont été élaborées en partant du principe que les travailleurs étaient employés par des entreprises assumant l'entière responsabilité des conditions de travail, dans un pays dont les autorités ne subissaient aucune pression externe et disposaient, en matière de réglementation, de la marge d'action voulue pour remédier aux déficits de travail décent. Toutefois, la mondialisation, le commerce et les progrès de la technologie ont profondément changé la structure des marchés du travail. Le groupe des travailleurs ne souhaite pas revenir sur ces changements, ériger des entraves au commerce ou limiter les avancées technologiques; il s'inquiète simplement des déficits de travail décent qui sont apparus et veut veiller à ce que les règlements voulus soient mis en place au niveau voulu, c'est-à-dire – à une époque où les marchés sont de plus en plus souvent mondiaux – sous la forme d'une norme internationale permettant d'instaurer des conditions de concurrence équitables à l'échelle mondiale.

92. Le groupe des travailleurs estime qu'une telle norme devrait inclure des dispositions concernant:

- l'obligation faite aux États Membres de réglementer la conduite des entreprises établies sur leur territoire et relevant de leur compétence;

- des mesures législatives imposant aux entreprises de prendre, dans le cadre de leurs activités transnationales, les mesures nécessaires afin de prévenir les risques pesant sur les droits au travail (obligation de diligence raisonnable), y compris des mesures de transparence;

- l'habilitation obligatoire, par des organes de contrôle publics dont la transparence est garantie, des cabinets retenus aux fins des initiatives volontaires d'audit social et de certification dans les chaînes d'approvisionnement mondiales;

- l'accès effectif à la liberté d'association et à la négociation collective d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement, y compris dans les ZFE, accès qui doit être garanti par des mesures législatives et gouvernementales;

- les relations de travail les moins bien protégées dans les chaînes d'approvisionnement, l'objectif étant d'élargir la protection aux formes atypiques d'emploi et de prévenir les erreurs de classification et les relations de travail déguisées;

- l'élargissement (par voie de mesures législatives ou d'accords collectifs) aux chaînes d'approvisionnement mondiales des prescriptions imposant la conformité des contrats publics avec les normes du travail, dans le but de promouvoir le travail décent tout au long des chaînes d'approvisionnement dans le cadre des marchés publics;

- les mesures de suivi et d'exécution visant à garantir la protection effective des travailleurs, y compris la collaboration entre les États Membres en matière d'inspection du travail et d'accès à la justice dans les affaires transnationales. L'instrument devra comporter des dispositions prévoyant la création de mécanismes de réclamation d'un bout à l'autre des chaînes d'approvisionnement.

93. Le groupe des travailleurs n'appuie pas les mesures non normatives énumérées dans le rapport d'information. Si les activités de promotion sont évidemment nécessaires en accompagnement des normes, elles sont insuffisantes à elles seules. La promotion de la ratification et de la mise en œuvre des normes de l'OIT devrait déjà faire partie intégrante des travaux habituels de l'Organisation. Les mesures non contraignantes ne permettent pas de garantir l'instauration d'un cadre international de gouvernance adapté. Les travailleurs ne sont pas favorables à la publication de directives techniques ou d'un code de conduite, qui seraient redondants avec la Déclaration sur les entreprises multinationales récemment modifiée. Une nouvelle déclaration sur les chaînes d'approvisionnement mondiales ferait double emploi avec les conclusions de 2016, déjà très complètes. Le groupe des employeurs préconise une action cohérente du Bureau dans le domaine des chaînes d'approvisionnement mondiales, mais le Bureau a déjà mis en place un plan d'action quinquennal auquel le Conseil d'administration a donné suite. Ce plan peut être modifié selon que de besoin, à mesure de son avancement.

94. Le vice-président gouvernemental indique que les membres de son groupe sont divisés quant à la nécessité d'établir une norme relative aux chaînes d'approvisionnement mondiales. L'évolution du marché du travail montre qu'il faut poursuivre la discussion. Les nouvelles plateformes numériques ne sont pas couvertes par les normes en vigueur, et les conditions d'emploi se dégradent. Il existe un certain consensus au sujet des mesures à prendre par le Bureau, qui doit intensifier ses efforts de mise en œuvre des conclusions de 2016 et analyser

les déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, en vue notamment de déterminer où ils se situent et quelles en sont les causes.

95. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, la représentante du gouvernement de la Croatie indique que, vu les types de déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et leur ampleur, l'OIT devrait adopter un assortiment judicieux de mesures, comme préconisé dans les *Principes directeurs des Nations Unies* et les conclusions de 2016, en s'appuyant sur les autres orientations à ce sujet, notamment les *Principes directeurs de l'OCDE*, et en coopération avec les organisations de développement et les initiatives multipartites comme l'Alliance 8.7. Il est temps que l'OIT accélère le rythme de ses efforts en intensifiant le dialogue avec les entreprises multinationales ainsi que ses activités d'information, de conseil stratégique et d'assistance technique. Les programmes OIT-OCDE menés en Asie et en Amérique latine, qui sont financés par l'UE, sont de parfaits exemples de partenariats multipartites pouvant être approfondis et développés avec d'autres partenaires. L'UE convient que l'approche «Une seule OIT» devrait être consolidée de façon à servir de modèle aux futurs programmes de coopération au service du développement et à pouvoir être reproduite dans différents types de chaînes d'approvisionnement et aux différents niveaux de ces chaînes. Les conclusions de la Réunion d'experts sur le dialogue social transnational comportent une liste de mesures concrètes à prendre à cet égard. Avant de renforcer les programmes existants ou d'en élaborer de nouveaux, il convient d'évaluer les résultats de ceux en cours. De toute évidence, il faut recenser les lacunes du corpus de normes applicables aux chaînes d'approvisionnement mondiales. À l'issue d'une telle évaluation, les moyens de renforcer les mesures réglementaires ou autres pourront être examinés, au niveau sectoriel, selon que de besoin. Les normes internationales du travail s'appliquent toutes aux chaînes d'approvisionnement mondiales, mais elles n'ont pas été conçues à cette fin. Le Bureau doit fournir les éléments de base susmentionnés afin de pouvoir avancer sur la question à la 341e session (mars 2021) du Conseil d'administration.

96. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud affirme qu'on ne peut pas attribuer l'existence de déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales à la seule incapacité des gouvernements de faire appliquer les normes du travail. À une époque où le monde du travail connaît de profondes mutations, il est fondamental de superviser la mise en œuvre des instruments internationaux. Si, en matière d'échanges commerciaux, la tendance est aux chaînes d'approvisionnement régionales plutôt que mondiales, le gouvernement de l'Afrique du Sud reste favorable à un instrument contraignant qui porterait sur les questions d'approvisionnement transnational et qui tiendrait compte du caractère multinational de l'environnement commercial. Les conclusions de 2016 soulignent que «les normes actuelles de l'OIT ne [sont] peut-être pas adaptées». Il faudrait pouvoir renvoyer les cas de violations et pratiques abusives devant un tribunal international, semblable par exemple au Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements. L'Afrique du Sud soutient la proposition de l'UE tendant à ce que le Bureau fournisse des éléments de base en vue de pouvoir avancer sur la question à la 341e session (mars 2021) du Conseil d'administration.

97. Le représentant du gouvernement des États-Unis affirme que son gouvernement ne voit pas l'intérêt d'une nouvelle norme sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Toutes les questions sont déjà traitées par le large éventail d'instruments existants. On ne peut pas demander aux gouvernements de veiller à l'application de procédures de diligence raisonnable dans des centaines de milliers de chaînes d'approvisionnement – l'ampleur d'une telle opération exigerait une machine bureaucratique qu'ils sont loin d'avoir la capacité de mettre en place. La fragilité des marchés mondiaux, fortement mis à mal par la pandémie de COVID-19, constitue une autre source de préoccupation; un resserrement des règles pourrait nuire au marché. De nombreuses initiatives de qualité existent, telles que le programme Better Work, l'ACEUM,

le Fonds Vision Zéro ou encore les mécanismes de contrôle du BIT. Une combinaison de ces approches pourrait être adoptée afin de renforcer l'action menée.

98. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni soutient toutes les mesures non normatives énoncées dans le rapport d'information. L'OIT pourrait informer les entreprises des risques liés aux pratiques d'exploitation en établissant un registre des risques à l'échelle régionale, nationale ou locale, et un autre pour les produits dont on sait qu'ils sont fabriqués, transportés ou livrés dans des conditions pouvant relever de telles pratiques. L'OIT doit continuer de travailler avec ses partenaires multilatéraux en vue de générer et de diffuser des connaissances et de promouvoir l'adoption de lignes directrices sur le devoir de diligence par secteur. Le Royaume-Uni est favorable à ce que le BIT fournisse une assistance technique et encourage la ratification des conventions existantes visant à lutter contre les pratiques de travail abusives dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le gouvernement appuiera l'élaboration ou la révision d'une déclaration, si tant est que cela comporte une valeur ajoutée. Les gouvernements doivent être incités à faire appliquer des procédures de diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement du secteur public et à utiliser leur influence à cet égard pour promouvoir le travail décent. Il en va de même pour les organismes internationaux. Le Royaume-Uni trouve que les aspects liés au genre manquent dans le rapport d'information. Les mécanismes des entreprises sur l'accès aux voies de recours pourraient permettre des progrès dans ce domaine. À cet égard, l'OIT pourrait travailler avec le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui a mené, avec l'appui du Royaume-Uni, un important projet sur l'accès aux voies de recours. Dans le cadre de ce projet, les mesures pouvant être prises et de nombreuses bonnes pratiques ont été énumérées.

99. La représentante du gouvernement de la Finlande, qui était initialement d'avis que le rapport d'information aurait pu aller plus loin, estime finalement, après avoir entendu le débat, qu'il forme une base suffisamment stimulante. Il ressort des discussions tenues jusque-là que le Bureau devrait mener de nouvelles analyses afin de recenser les lacunes, avant de se demander si, oui ou non, une norme est le meilleur moyen d'y remédier.

100. Le représentant du gouvernement de la Suisse indique que son gouvernement est favorable au renforcement des mesures existantes dans le cadre d'une approche sectorielle. Il faut privilégier les programmes dont l'efficacité est démontrée, y compris SCORE et Better Work, qui ont tous les deux permis de faire progresser les conditions de travail, notamment en ce qui concerne le milieu de travail, la sécurité et la santé au travail, les salaires, les heures de travail, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, la lutte contre le travail forcé ainsi que la productivité. Les programmes et initiatives existants doivent être reproduits à plus grande échelle: l'approche «Une seule OIT», qui guide les initiatives menées en Éthiopie dans le secteur de l'habillement, est un bon exemple à cet égard. La Suisse a fourni des capitaux d'amorçage pour un certain nombre de normes de durabilité mises au point par le secteur privé et recommande l'utilisation de l'outil *Sustainability Map* du Centre du commerce international. Afin d'aller plus loin dans sa démarche de certification, la Suisse a créé des plateformes multipartites aux niveaux national et sectoriel, dans le but d'améliorer le cadre réglementaire sur le plan local; en parallèle, des services d'assistance technique contribuent à améliorer les conditions de travail dans les plantations de palmiers à huile en Indonésie et de café au Pérou. Le gouvernement déploie actuellement ses plans d'action révisés (2020-2023) sur les entreprises et les droits de l'homme et sur la responsabilité sociale des entreprises, qui visent à aider les PME grâce à un ensemble d'outils, notamment des directives et des ateliers pratiques, et comportent des mesures tendant à sensibiliser les entreprises suisses aux risques de travail des enfants et de travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement. À cet égard, le gouvernement encourage les entreprises à s'appuyer sur la Déclaration sur les entreprises multinationales et à avoir recours, en particulier, au Service d'assistance du BIT sur les normes internationales du travail, qui fournit une assistance technique aux entreprises. La Suisse souligne l'utilité des

Principes directeurs de l'OCDE, qui comportent des recommandations utiles sur les procédures de diligence raisonnable. Les points de contact nationaux offrent des services de médiation personnalisés en cas de différend, permettant ainsi aux travailleurs d'avoir accès à des voies de recours et de réparation. Presque toutes les affaires traitées par le point de contact suisse contiennent des recommandations, et la plupart ont débouché sur de profonds changements dans les politiques d'entreprise.

101. Le représentant du gouvernement du Brésil note que les codes de conduite applicables à titre volontaire et les mécanismes de suivi mis au point par le secteur privé reposent généralement sur l'autodiscipline. En dépit des investissements consentis par les entreprises, ces outils n'ont pas permis d'atteindre l'objectif consistant à favoriser le travail décent et à éviter des catastrophes sur le lieu de travail. Si les initiatives privées peuvent jouer un rôle important dans la promotion du travail décent, elles ne peuvent se substituer aux services publics d'inspection du travail. Les participants à la réunion semblent d'ailleurs s'accorder sur le fait qu'il faut renforcer ces services, qui font pourtant face, dans le monde entier, à des coupes tant humaines que financières. Pour ce qui est de la réglementation, la plupart des initiatives récentes reposent sur le devoir de diligence. Toutefois, les normes internationales sur la question n'en sont qu'à leurs débuts: le concept lui-même fait l'objet de discussions, et certaines questions liées à la responsabilité restent sans réponse. En droit, les exigences de diligence raisonnable figurent parmi les méthodes les plus couramment utilisées pour faire le lien entre responsabilité des entreprises et droits humains. Le Brésil est ouvert à différentes options, normatives ou non. Une attention particulière doit être accordée aux mesures concrètes pouvant être prises par l'OIT et les autres parties prenantes pour faire progresser l'application des normes.

102. Le représentant du gouvernement de l'Inde dit que son pays a entendu l'appel en faveur d'une plus grande cohérence et qu'il prépare actuellement d'importantes réformes législatives concernant: le renforcement de la mise en œuvre; l'amélioration des conditions de travail, en particulier des femmes; le salaire minimum; et la sécurité et la santé au travail. L'accent doit être mis sur la promotion du travail décent grâce à la législation nationale et sur le renforcement du cadre de l'action publique, plutôt que sur l'adoption de nouvelles normes contraignantes.

103. Le représentant du gouvernement du Canada est pour une approche multidimensionnelle. Son gouvernement est favorable à un ordre international fondé sur des règles et appuie les normes du travail de l'OIT, lesquelles sont assorties d'un dispositif de contrôle; il estime que le respect des principes et droits fondamentaux au travail est essentiel pour parvenir au travail décent à l'échelle mondiale. Les accords de libre-échange sont des outils tout aussi importants pour remédier aux déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, comme il a déjà été noté au sujet de l'ACEUM. Le Canada fournit également une assistance technique à ses partenaires en développement afin de les aider à respecter leurs obligations en matière de travail. Enfin, les mesures prises au niveau national jouent un rôle central pour ce qui est de lutter contre l'exploitation dans les chaînes d'approvisionnement. Ainsi, le Canada demande maintenant à toutes les entreprises d'appliquer des principes de conduite responsable, qu'elles exercent leurs activités dans le pays ou ailleurs, et quel que soit le secteur, dans le strict respect des droits de l'homme ainsi que de toutes les lois et normes internationales du travail applicables. Le Canada a nommé un point de contact national aux fins de la mise en œuvre des *Principes directeurs de l'OCDE*.

104. Les inégalités entre les sexes sont l'une des principales causes de l'exploitation de la main-d'œuvre, et le Canada attache une importance particulière à la promotion de l'égalité femmes-hommes, qu'il favorise par exemple par sa Politique d'aide internationale féministe. En 2019, le gouvernement a aussi mis en place une Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes, au titre de laquelle il développe des partenariats bilatéraux et multilatéraux; il a notamment rejoint l'Alliance 8.7 et demandé à adhérer au Processus de

Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée. Le gouvernement est conscient de ce qu'il est possible de faire à travers les pratiques d'achat pour lutter contre l'exploitation de la main-d'œuvre dans les chaînes d'approvisionnement; avec ses principaux partenaires internationaux, il a publié des *Principes destinés à guider l'action des gouvernements dans la lutte contre la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales*, dans lesquels les autorités publiques sont exhortées à adopter des pratiques d'achat responsables. En vertu d'une politique de 2018, les fournisseurs sont tenus d'autocertifier qu'ils se conforment aux huit conventions fondamentales de l'OIT, de même que leurs sous-traitants directs, qu'ils soient canadiens ou étrangers.

105. Le représentant du gouvernement de l'Espagne dit que son pays, qui a ratifié un plus grand nombre de conventions de l'OIT que tout autre pays, convient qu'il faut promouvoir la ratification et la mise en œuvre des conventions et traités internationaux visant à garantir le respect des droits de l'homme et des droits au travail. À la fin de 2018, l'Espagne a approuvé la loi 11/2018 qui fait obligation aux grandes entreprises et aux groupes d'entreprises d'intégrer le devoir de diligence dans leurs processus, y compris, le cas échéant, dans les activités liées à leurs chaînes d'approvisionnement et à la sous-traitance. Les entreprises espagnoles opérant à l'étranger s'efforcent d'avoir une conduite responsable; le projet financé par INDITEX, mentionné par le représentant du gouvernement de la Chine, constitue un bon exemple à cet égard. L'Espagne continue de soutenir l'action de l'OIT, notamment son action normative, en vue de remédier aux déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

106. Le représentant du gouvernement de l'Uruguay souligne qu'il faut trouver des programmes d'assistance technique susceptibles de se révéler efficaces pour remédier aux déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

107. Le représentant du gouvernement du Japon note la grande divergence des vues exprimées lors de la réunion, qui n'est pas parvenue à un consensus et qui, par conséquent, ne devrait pas déboucher sur une procédure d'adoption d'une nouvelle norme internationale du travail.

108. Le vice-président employeur s'en tient à la position de son groupe selon laquelle il n'a pas été accordé l'attention voulue à l'étude de synthèse, qui n'a été examinée que superficiellement par le Conseil d'administration à sa session d'octobre-novembre 2019. Le groupe ne pense pas que cet examen et la décision connexe constituent une «réponse satisfaisante»; bien que le Conseil d'administration ait décidé de tenir la présente réunion, il ne sera probablement pas en mesure, sans stratégie, de résoudre efficacement le problème. Il est particulièrement regrettable que l'étude n'ait même pas été mentionnée dans le rapport d'information. Le groupe tient à rappeler que, d'après les données de l'OIT, seuls 5 pour cent des travailleurs sont employés par des entreprises exportatrices et qu'entre 10 et 15 pour cent seulement travaillent en lien avec les chaînes d'approvisionnement mondiales; il est donc inutile d'adopter un instrument spécifique. Toute approche doit porter aussi bien sur les travailleurs des chaînes d'approvisionnement nationales que sur ceux des chaînes mondiales. Le vice-président employeur désapprouve l'utilisation de certaines expressions, comme «entreprises donneuses d'ordre», terme techniquement incorrect. Dans sa déclaration, le vice-président gouvernemental a affirmé que les conditions d'emploi se dégradaient, sans étayer ses propos. Ce type d'affirmations gratuites ne contribuent pas au débat. Citant les conclusions de 2016, le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud a dit que «les normes actuelles de l'OIT ne sont peut-être pas adaptées». La citation exacte est «La préoccupation est que les normes actuelles de l'OIT ne soient peut-être pas adaptées.»

109. Dans leur grande majorité, les gouvernements sont d'avis que les mesures à prendre ne devraient pas être normatives et qu'elles doivent être assorties d'une stratégie claire et concrète. Le groupe des employeurs est fermement opposé à l'élaboration d'une nouvelle

norme relative aux chaînes d'approvisionnement mondiales et s'associe aux gouvernements qui se sont dits résolument favorables à d'autres options. Malheureusement, aucun participant n'a fait de commentaire au sujet de la proposition du groupe tendant à créer une équipe spéciale d'un format similaire à celui du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, au sein de laquelle les partenaires sociaux seraient représentés par la CSI et l'OIE.

110. La représentante du gouvernement de l'Allemagne n'est pas d'accord avec la déclaration du groupe des employeurs selon laquelle «dans leur grande majorité» les gouvernements seraient favorables à des mesures non normatives. À cet égard, la déclaration faite par la représentante du gouvernement de la Croatie au nom de l'UE et de ses États membres se termine comme suit:

> L'UE et ses États membres sont d'avis qu'il faut d'abord clairement déterminer s'il existe des lacunes dans le corpus de normes en vigueur ainsi que dans les moyens mis en œuvre afin de parvenir au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Les options à envisager pour renforcer les mesures réglementaires ou autres pourront ensuite être examinées pas à pas, notamment au niveau sectoriel, selon que de besoin. Comme indiqué dans le rapport d'information, les normes internationales du travail s'appliquent toutes aux chaînes d'approvisionnement mondiales, mais elles n'ont pas été conçues à cette fin. Nous souhaitons donc demander au Bureau de nous fournir les éléments de base qui permettront d'avancer sur la question à la session de mars 2021 du Conseil d'administration.

111. La vice-présidente travailleuse remercie la représentante du gouvernement de l'Allemagne pour cette précision. Chaque participant est libre de défendre son interprétation du climat dans la salle – elle-même a constaté un très large appui en faveur d'un examen de la question des chaînes d'approvisionnement mondiales, comme prévu dans les conclusions de 2016 et dans le programme d'action en vigueur. De nombreuses personnes ont dit appuyer un ensemble judicieux de mesures normatives et autres. Il importe de ne pas reculer.

Proposition de création d'un groupe de rédaction

112. La présidente signale aux participants que, la discussion générale ayant été menée à terme, il a été proposé de constituer un petit groupe de rédaction, qui travaillera sur la base d'un projet de conclusions établi par le Bureau. La composition proposée est de huit membres gouvernementaux, huit membres employeurs et huit membres travailleurs. Chaque groupe pourra bénéficier du soutien de huit conseillers, lesquels ne participeront pas activement au processus de rédaction.

113. Le vice-président gouvernemental désigne les membres du groupe de rédaction proposés par son groupe, à savoir les représentants des gouvernements de l'Afrique du Sud, du Brésil, de la Chine, de la Croatie, des États-Unis, du Maroc, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Les conseillers du groupe seront l'Allemagne, le Canada, la Finlande, la Namibie, l'Ouzbékistan, le Panama, la Tunisie et l'Union européenne. Le groupe gouvernemental souhaite également que tous les gouvernements intéressés puissent participer aux travaux du groupe de rédaction en qualité d'observateurs.

114. Le vice-président employeur fait observer que l'UE n'est pas un État Membre de l'OIT, mais une institution dotée du statut d'observateur.

115. Le représentant du Conseiller juridique donne lecture de l'article 13 du Règlement des réunions techniques relatif à la création d'organes subsidiaires:

ARTICLE 13

Organes subsidiaires

1. La réunion peut constituer des organes subsidiaires. Les organes subsidiaires se composent d'un nombre égal de membres désignés par chacun des groupes, ainsi que du président ou d'un vice-président de la réunion, qui préside les séances de l'organe subsidiaire.

2. Les membres gouvernementaux d'un organe subsidiaire peuvent se faire accompagner par leurs conseillers techniques, dont le nombre total ne peut être supérieur à celui des membres des secrétariats des groupes des employeurs et des travailleurs pris ensemble. Ces conseillers techniques et ces membres des secrétariats des groupes des employeurs et des travailleurs peuvent prendre part aux débats.

3. Le présent Règlement s'applique aux organes subsidiaires, dans la mesure où ses dispositions sont pertinentes et moyennant les ajustements nécessaires.

4. Les séances des organes subsidiaires ne sont pas ouvertes à la participation des observateurs et ne sont pas publiques.

116. Sur proposition de la présidente, et après avoir consulté les vice-présidents, la réunion décide d'examiner les conclusions provisoires en séance plénière. Les gouvernements sont invités à examiner la meilleure façon de structurer leurs interventions en fonction du nombre de représentants gouvernementaux présents.

Examen des conclusions provisoires

(Le Bureau a préparé une série de conclusions provisoires pour les soumettre à l'examen de la réunion. Cet examen ayant été effectué dans le cadre des réunions de groupe, il est vite apparu qu'aucun consensus ne permettrait d'engager la discussion au sujet des conclusions provisoires. Soucieux de sortir de l'impasse, les partenaires sociaux et les gouvernements sont convenus que le groupe gouvernemental établirait un texte de compromis en tenant compte de toutes les préoccupations exprimées par les trois groupes. Au cours de la discussion qui s'est tenue par la suite, la réunion a été suspendue à plusieurs reprises pour permettre aux groupes de se concerter entre eux. Ces interruptions ne sont pas mentionnées dans le rapport.)

117. La présidente informe la réunion qu'elle s'est entretenue avec les vice-présidents gouvernemental, employeur et travailleur au sujet des conclusions provisoires préparées par le Bureau et qu'il a été convenu que le groupe gouvernemental serait chargé de rédiger un texte de compromis. Elle invite le vice-président gouvernemental à présenter le projet de conclusions établi par son groupe.

118. Le vice-président gouvernemental déclare que les points de vue exprimés par les partenaires sociaux dans le cadre des consultations informelles consacrées aux conclusions provisoires préparées par le Bureau ont montré clairement qu'il serait impossible d'engager une discussion sur la base desdites conclusions. Le groupe gouvernemental a donc élaboré un projet de texte visant à intégrer les points de vue des partenaires sociaux et à reprendre les idées les plus fructueuses présentées par les trois groupes au cours de la discussion. Ce projet doit être considéré comme la base du texte intégral des conclusions de la réunion, auquel des ajouts seront apportés si nécessaire. Il définit les modalités d'analyse des problèmes de gouvernance constatés dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Les résultats de cette analyse constitueront les éléments de base d'une discussion qui se tiendra dans le cadre de la session du Conseil d'administration de mars 2021. Le projet de texte est libellé comme suit:

Le Bureau, en concertation avec un groupe de travail tripartite de taille raisonnable et composé de manière à respecter l'équilibre entre les régions, devra procéder à un examen approfondi afin

de déterminer avec précision s'il existe des lacunes dans le corpus actuel de mesures normatives et non normatives, ainsi que dans les moyens de mise en œuvre et d'autres mesures, cela afin de jeter les bases d'une discussion sur les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment au niveau sectoriel s'il y a lieu. Cet examen devra fournir la matière première d'une discussion qui se tiendra lors de la session du Conseil d'administration de mars 2021 en vue de définir une stratégie globale sur les moyens d'instaurer le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Axé sur la mise en œuvre des conclusions de 2016 et du Programme d'action de l'OIT sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et fondé sur une conception pragmatique des chaînes d'approvisionnement mondiales, l'examen pourrait viser les objectifs suivants:

a) énoncer clairement les divers résultats recherchés;

b) montrer comment ces résultats sont liés;

c) indiquer précisément de quelle manière les progrès seront mesurés;

et porter notamment sur les thématiques suivantes:

a) la protection des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement mondiales;

b) la surveillance des organismes d'audit social et de certification;

c) l'accès effectif à la liberté d'association et à la négociation collective tout au long de la chaîne d'approvisionnement, notamment dans les zones franches d'exportation;

d) la capacité des gouvernements nationaux à promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement nationales et mondiales;

e) les relations de travail: une protection minimale est-elle assurée à tous les niveaux des chaînes d'approvisionnement? Cette protection s'étend-elle aux formes atypiques d'emploi? Des mesures sont-elles prises pour lutter contre les relations de travail «déguisées» ou faisant l'objet d'une classification erronée?

f) les contrats et les marchés publics;

g) les mesures de suivi et de mise en œuvre nécessaires pour assurer une protection efficace des travailleurs, notamment la collaboration entre les États Membres en matière d'inspection du travail et d'accès à la justice dans les affaires transnationales;

h) le dialogue social au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment le dialogue social transnational.

119. Le texte proposé par le groupe gouvernemental reprend l'idée de la constitution d'un groupe de travail, initialement suggérée par les employeurs, en vue d'élaborer une stratégie globale sur la base d'un examen approfondi. La liste de questions qui l'accompagne n'est nullement exclusive, mais vise seulement à suggérer quelques pistes pour aller de l'avant. Le projet de texte veut apporter des éléments de réponse aux préoccupations qui ont été exprimées. Ne préjugeant ni de l'existence ni de l'absence de problèmes liés au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, il vise à exposer clairement les résultats recherchés, à montrer les liens qui peuvent exister entre eux et à fournir une base pour les mesurer. Les gouvernements ont fait part de leur inquiétude quant à leur capacité de faire appliquer les réglementations dans les situations transnationales; une autre question préoccupante prise en considération dans le texte qu'ils proposent est celle de la surveillance des organismes d'audit social et de certification. Tous les points énumérés font écho aux arguments formulés au cours des discussions.

120. Le représentant du gouvernement des Pays-Bas déclare qu'il est important que le projet de texte commence par «le Bureau». On montre ainsi que l'on tient à ce que ce soit le Bureau qui prenne les commandes et non pas simplement un groupe de travail.

121. Le vice-président employeur déclare que, lors de la réunion de son groupe, divers adjectifs ont été utilisés pour qualifier les conclusions provisoires préparées par le Bureau, jugées tantôt «décevantes», parfois «scandaleuses», d'autres fois «provocantes», voire «irrespectueuses». Pour éviter toute confusion, l'intervenant a insisté à plusieurs reprises sur plusieurs points, mais en vain semble-t-il. Certains paragraphes des conclusions provisoires, plus mal formulés que d'autres à cet égard, ne parviennent pas à mettre en évidence les points de consensus. Le groupe estime que le texte préparé par le Bureau est un compte rendu très imparfait de la réunion, alors qu'il aurait dû proposer un ensemble de conclusions mettant en lumière les points de consensus. Pour élaborer leur propre texte, les employeurs ont repris le texte proposé par le groupe gouvernemental, qui apporte à la fin une lueur d'espoir. Les employeurs n'estiment pas qu'un examen soit nécessaire, mais souhaitent établir une stratégie clairement définie pour remédier aux déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le groupe préconise la mise sur pied d'un groupe de travail de taille raisonnable, qui respecte le nécessaire équilibre entre les régions et qui bénéficiera de l'appui du Bureau pour la mise au point de la stratégie. Ce point fait l'objet du premier paragraphe de leur proposition. Le deuxième paragraphe est directement tiré du texte du groupe gouvernemental. La proposition des employeurs est libellée comme suit:

> Le groupe propose la mise en place d'un groupe de travail tripartite (composé de manière à respecter l'équilibre régional et bénéficiant de l'appui du Bureau), qui aura pour mission d'élaborer, en vue de la soumettre à l'approbation du Conseil d'administration, une stratégie visant à doter le Bureau des moyens de remédier aux problèmes que pose la mise en œuvre, en droit et dans la pratique, des conditions propices à la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement nationales et mondiales. Les décisions du groupe de travail seront prises par consensus.
>
> La stratégie devra contribuer à la mise en œuvre des conclusions de 2016 et de la Déclaration du centenaire de l'OIT et viser les objectifs suivants:
>
> *a)* énoncer clairement les divers résultats recherchés;
>
> *b)* montrer comment ces résultats sont liés;
>
> *c)* indiquer précisément de quelle manière les progrès seront mesurés.

122. La vice-présidente travailleuse déclare que son groupe, même s'il n'est pas pleinement satisfait par les conclusions provisoires du Bureau, aurait été disposé à les prendre comme base de travail. Les employeurs s'y sont quant à eux refusé, et le groupe gouvernemental a essayé de trouver un terrain d'entente. Les travailleurs ont de fortes réticences à l'égard du texte du groupe gouvernemental, qu'ils n'estiment pas meilleur que celui du Bureau. La proposition des employeurs reprend en le remaniant un paragraphe des conclusions provisoires du Bureau qui reposait déjà sur des arguments avancés par leur seul groupe. Les travailleurs rappellent que l'objectif de la réunion est de donner suite au paragraphe 25 des conclusions de 2016, qui énonce explicitement les questions qui doivent être abordées par cette réunion technique, à savoir: évaluer les défaillances qui conduisent à des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales; identifier les défis majeurs de gouvernance qu'il faut relever pour réaliser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales; examiner quels orientations, programmes, mesures, initiatives ou normes sont nécessaires pour promouvoir le travail décent et/ou faciliter la réduction des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Les textes proposés par les gouvernements et les employeurs s'écartent de cet impératif.

123. Il n'y a pas lieu de mettre sur pied un groupe de travail pour procéder à un examen, tâche qui incombe au Bureau. Ce que doit faire le groupe de travail, c'est apporter des éléments d'information et élaborer une stratégie globale qui sera présentée au Conseil d'administration pour discussion à sa session d'octobre-novembre 2021. Les travailleurs conviennent que le moment n'est pas encore venu – apparemment et malheureusement – de donner suite au paragraphe des conclusions provisoires du Bureau selon lequel: «Le Bureau devra préparer à l'attention du Conseil d'administration une proposition concernant

l'inscription à l'ordre du jour d'une future session de la Conférence internationale du Travail d'une question normative portant sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.» Le groupe estime de ce fait qu'il serait utile d'effectuer un examen des problèmes de gouvernance qui grèvent la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, en particulier dans le domaine normatif. Un tel examen ne présuppose pas de résultat final, ce dernier devant ultérieurement faire l'objet d'une décision du Conseil d'administration.

124. Le représentant du gouvernement des États-Unis déclare qu'il est nécessaire de répondre à trois questions: 1) quel moyen va-t-on mettre en œuvre pour aller de l'avant – s'agira-t-il d'un groupe de travail tripartite et, dans l'affirmative, comment sera-t-il composé? 2) Le rapport proposé présentera-t-il une analyse des lacunes, ou une stratégie, ou les deux? 3) Les conclusions devraient-elles contenir une liste de sujets spécifiques à examiner ultérieurement et, dans l'affirmative, lesquels?

125. Le représentant du gouvernement des Pays-Bas présente un projet remanié tenant compte des positions des employeurs et des travailleurs et formulé comme suit:

> La mise en œuvre de la résolution de la Conférence de 2016 et du Programme d'action de l'OIT sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales donnera lieu à l'adoption d'une procédure en deux étapes.
>
> 1) Le Bureau sera invité à mener un examen approfondi afin de déterminer avec précision s'il existe des lacunes dans le corpus actuel de mesures normatives et non normatives, ainsi que dans les moyens de mise en œuvre et d'autres mesures, cela afin de jeter les bases d'une discussion sur les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment au niveau sectoriel s'il y a lieu. Cet examen, qui devra être achevé avant la fin du mois de mars 2021, constituera la matière première d'une analyse qui sera effectuée par un groupe de travail tripartite de taille raisonnable et composé de manière à respecter l'équilibre entre les régions.
>
> 2) Sur cette base, le groupe de travail élaborera et adoptera une stratégie globale sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et la présentera pour discussion à la session du Conseil d'administration de novembre 2021.

126. La première étape consistera à confier au Bureau le soin de mener un examen approfondi pour recenser les lacunes des mesures normatives et non normatives. Cet examen devra être achevé d'ici à mars 2021 et constituera la base des travaux d'un groupe de travail tripartite. Ce dernier sera alors en mesure – ce qui constituera l'objet de la deuxième étape – d'élaborer une stratégie globale sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et de la soumettre au Conseil d'administration pour discussion en novembre 2021.

127. Le vice-président gouvernemental tient à préciser que son groupe récuse l'idée, qui semble conférer aux discussions de la réunion une coloration bien particulière, selon laquelle il y aurait un «déficit de confiance» au sein de l'OIT. L'Organisation est une institution centenaire, animée par ses mandants, à savoir les gouvernements, les employeurs et les travailleurs. L'idée que la partie puisse se substituer au tout, la partie étant en l'occurrence le Bureau et le tout l'Organisation, est tout simplement inacceptable pour les gouvernements.

128. La vice-présidente travailleuse demande au groupe gouvernemental de préciser ce qu'il entend par «lacunes […] des mesures non normatives». Il convient d'utiliser avec prudence le mot «stratégie» pour désigner la nouvelle approche, car il pourrait donner à entendre que tous les travaux antérieurement consacrés aux chaînes d'approvisionnement mondiales n'étaient orientés par aucune stratégie.

129. Le représentant du gouvernement des Pays-Bas précise, au sujet des mesures non normatives, que les lacunes peuvent renvoyer à des problèmes de mise en œuvre, à un déficit d'informations sur les normes internationales du travail ou à une pénurie de ressources. La stratégie tiendra compte des travaux antérieurs du Bureau mais, puisque les problèmes liés au travail décent sont toujours bel et bien présents dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, il est tout à fait judicieux de réexaminer les stratégies existantes.

130. Le représentant du gouvernement des États-Unis déclare que les écarts de développement pourraient également figurer au nombre des lacunes relevant du domaine non normatif. Une analyse préalable des défis à relever permettrait au groupe de travail d'élaborer une stratégie rationnelle sur la manière de traiter les problèmes identifiés.

131. Le représentant du gouvernement du Brésil fait remarquer qu'il existe aussi des lacunes en termes de connaissances, concernant les moyens qui permettraient une meilleure application des mesures ainsi que la manière dont l'OIT pourrait contribuer à leur mise en œuvre. Ces aspects doivent être analysés si l'on veut avoir un tableau précis de la situation.

132. La vice-présidente travailleuse demande des précisions sur la nature du groupe de travail tripartite et souhaite notamment savoir si ce dernier aura pour unique mission d'élaborer une stratégie globale ou s'il devra également l'adopter. C'est au Conseil d'administration qu'il incombe de décider s'il y a lieu ou non d'adopter la stratégie.

133. Le représentant du gouvernement des Pays-Bas déclare que la décision concernant la composition du groupe de travail pourra être prise au cours des discussions de la réunion. Ce groupe devra être d'une taille raisonnable et refléter la composition de l'Organisation. Le point principal du texte proposé est l'organisation du travail en deux étapes. Premièrement, le Bureau procédera au travail très technique d'analyse et d'examen des lacunes; deuxièmement, les mandants tripartites s'appuieront sur les résultats obtenus pour faire avancer les travaux en élaborant une stratégie.

134. Le vice-président employeur déclare que son groupe ne peut accepter que le Bureau soit chargé de procéder à l'examen. Rappelant le proverbe «chat échaudé craint l'eau froide», il fait observer que son groupe a été échaudé à trois reprises. Pour commencer, les employeurs n'étaient pas satisfaits des conclusions de 2016 mais s'étaient toutefois résolus à travailler sur cette base, dans la mesure où elles étaient l'aboutissement d'un processus tripartite. Ensuite, son groupe éprouve les plus grandes réserves à l'égard du rapport d'information établi par le Bureau. Il estime enfin que les conclusions provisoires préparées par le Bureau ne constituent au mieux qu'un médiocre compte rendu de la réunion. Cumulées, ces trois pénibles expériences ont passablement «échaudé» le groupe des employeurs, qui ne pense plus que le Bureau soit en mesure de mener cet examen. C'est au groupe de travail tripartite qu'il incombe de s'acquitter de cette tâche. Par ailleurs, les employeurs ne peuvent pas non plus accepter un texte qui ne traiterait pas à la fois des chaînes d'approvisionnement mondiales et des chaînes d'approvisionnement nationales. Cet aspect est d'une importance capitale pour les employeurs. Autre point litigieux: celui du calendrier proposé. Il est éventuellement possible d'effectuer un examen des lacunes en six mois, mais un tel délai serait nettement insuffisant pour mettre au point une stratégie cohérente. Les employeurs ont reformulé leur proposition, ce qui représente à leurs yeux une très grande concession. Elle comporte désormais un troisième paragraphe, qui prévoit une analyse des lacunes fondée sur des données. Le texte complet est désormais libellé comme suit:

> Le groupe propose la mise en place d'un groupe de travail tripartite (composé de manière à respecter l'équilibre régional et bénéficiant de l'appui du Bureau), qui aura pour mission d'élaborer, en vue de la soumettre à l'approbation du Conseil d'administration, une stratégie visant à doter le Bureau des moyens de remédier aux problèmes que pose la mise en œuvre, en droit et dans la pratique, des conditions propices à la réalisation du travail décent dans les

chaînes d'approvisionnement nationales et mondiales. Les décisions du groupe de travail seront prises par consensus.

La stratégie devra contribuer à la mise en œuvre de la résolution de la Conférence de 2016 et de la Déclaration du centenaire de l'OIT et viser les objectifs suivants:

a) énoncer clairement les divers résultats recherchés;

b) montrer comment ces résultats sont liés;

c) indiquer précisément de quelle manière les progrès seront mesurés.

La stratégie pourra également comporter une analyse des lacunes, fondée sur des données, qui examine les causes profondes des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement nationales et mondiales et détermine ce que les travailleurs, les employeurs et les gouvernements peuvent faire pour réduire ces déficits et œuvrer ainsi à la réalisation du travail décent pour tous.

135. Le vice-président gouvernemental fait observer que le non-respect des décisions antérieures du Conseil d'administration porterait atteinte à l'intégrité de l'OIT en tant qu'institution. La proposition soumise par le groupe gouvernemental contribue largement à combler le fossé qui sépare les employeurs des travailleurs. Le Bureau dispose des capacités nécessaires pour effectuer les recherches requises par un examen ou une analyse des problèmes de gouvernance, et il est donc tout désigné pour entreprendre cette tâche. Les difficultés concernant le calendrier peuvent être résolues facilement.

136. Le représentant du gouvernement des États-Unis fait observer que 16 gouvernements ont participé à la rédaction du texte proposé et qu'ils sont parvenus à établir un consensus malgré leurs fréquentes divergences de vues. Les problèmes restants ne sont pas insurmontables; le calendrier peut être ajusté, et il est possible de répondre à la demande des employeurs concernant la répartition des tâches entre le Bureau et le groupe de travail.

137. Le représentant du gouvernement des Pays-Bas soutient le texte proposé par le groupe, qui constitue un compromis plausible. Il convient avec son collègue de l'Afrique du Sud que le Bureau dispose de tous les atouts nécessaires pour jouer un rôle de premier plan.

138. La vice-présidente travailleuse déclare que son groupe est disposé à examiner le projet de texte du groupe gouvernemental dans un état d'esprit positif. Le texte proposé par les employeurs, en revanche, ne saurait constituer le fondement d'un accord.

139. Le vice-président employeur fait savoir que son groupe est disposé à travailler sur la base du projet du groupe gouvernemental. D'importantes modifications seront nécessaires mais, là encore, le groupe est prêt à faire de généreuses concessions.

140. La vice-présidente travailleuse présente la version du projet du gouvernement telle que modifiée par son groupe, qui est libellée comme suit *(le texte antérieur est biffé, le nouveau est souligné)*:

La mise en œuvre de la résolution de la Conférence de 2016 et du Programme d'action de l'OIT sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales donnera lieu à l'adoption d'une procédure en deux étapes.

1) Le Bureau sera invité à mener un examen approfondi afin de déterminer avec précision s'il existe des lacunes dans le corpus actuel des normes internationales du travail, ~~de mesures normatives et non normatives,~~ ainsi que dans les moyens de mise en œuvre et d'autres mesures, cela afin de jeter les bases d'une discussion sur les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment au niveau sectoriel s'il y a lieu. Cet examen, qui devra être achevé avant la fin du mois de mars 2021, constituera la matière première d'une analyse qui sera effectuée par un groupe de travail tripartite de taille raisonnable et composé de manière à respecter l'équilibre entre les régions.

2) Sur cette base, le groupe de travail, s'appuyant à cette fin sur la résolution de 2016 et le programme d'action, continuera à élaborer ~~et adoptera~~ une stratégie globale sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et la présentera pour discussion à la session du Conseil d'administration de novembre 2021.

141. Si cette formulation est acceptable, son groupe souhaite savoir s'il y a lieu d'ajouter d'autres paragraphes pour établir la version définitive des conclusions.

142. Le vice-président employeur présente les modifications suivantes apportées par son groupe sur la base du même texte, en signalant que celles qui concernent le consensus, l'équilibre entre les régions, le caractère inséparable des chaînes d'approvisionnement nationales et des chaînes d'approvisionnement mondiales et le tripartisme sont essentielles pour son groupe *(le texte antérieur est biffé, le nouveau est souligné)*:

La mise en œuvre de la Déclaration du centenaire de l'OIT de 2019, de la résolution de la Conférence de 2016 et du Programme d'action de l'OIT sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales donnera lieu à l'adoption d'une procédure en deux étapes.

1) Un groupe de travail tripartite prenant ses décisions par consensus, de taille raisonnable, composé de manière à respecter l'équilibre entre les régions et bénéficiant de l'appui du ~~Le~~ Bureau sera invité à mener un examen approfondi afin de déterminer avec précision s'il existe des lacunes dans le corpus actuel de mesures normatives et non normatives, ainsi que dans les moyens de mise en œuvre et d'autres mesures. Il aura également pour tâche de déterminer ce que peuvent faire les travailleurs, les employeurs et les gouvernements pour réduire tout déficit de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement nationales et mondiales. ~~cela afin de jeter les bases d'une discussion sur les options à envisager pour instaurer des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment au niveau sectoriel s'il y a lieu. Cet examen, qui devra être achevé avant la fin du mois de mars 2021, constituera la matière première d'une analyse qui sera effectuée par un groupe de travail tripartite de taille raisonnable et composé de manière à respecter l'équilibre entre les régions.~~

2) Sur cette base, le groupe de travail élaborera et adoptera une stratégie globale sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement nationales et mondiales, en tirant parti de l'approche «Une seule OIT», et la présentera pour discussion au ~~à la session du~~ Conseil d'administration ~~de novembre 2021~~.

143. La vice-présidente travailleuse a bien du mal à déceler les généreuses concessions censées figurer dans le texte présenté. À sa 337e session (octobre-novembre 2019), le Conseil d'administration avait déjà débattu des moyens à utiliser pour donner effet à la Déclaration du centenaire de l'OIT. Il n'est pas nécessaire que les présentes conclusions s'inscrivent dans le prolongement de ce texte. Elle croit comprendre que les employeurs souhaitent se référer à la Déclaration du centenaire en raison du lien qu'établit ce document entres les chaînes d'approvisionnement nationales et les chaînes d'approvisionnement mondiales, mais de nombreuses autres parties du texte sont tout aussi pertinentes et, à moins qu'elles ne soient également mentionnées, l'intervenante estime qu'il n'y a pas lieu de se référer à la déclaration dans ce contexte. En ce qui concerne la répartition des tâches entre le Bureau et le groupe de travail, le groupe gouvernemental et les travailleurs ont clairement fait savoir que c'est le Bureau qui devrait effectuer l'examen et le groupe de travail qui devrait prendre le relais en s'appuyant sur les résultats du Bureau. Les travailleurs ne souhaitent pas changer d'avis à ce sujet. Le groupe peut accepter l'expression «mesures normatives et non normatives» et n'insistera pas sur la modification relative aux «normes internationales du travail» qu'il souhaite introduire, si cela peut aider à trouver un accord; la formulation précédente confère toutefois une portée plus large à la phrase, qui désigne ainsi l'ensemble des normes et non pas seulement celles de l'OIT. Il serait souhaitable que la réunion insère dans les conclusions un paragraphe sur la complémentarité des rôles des gouvernements, des entreprises et des partenaires sociaux. Ce paragraphe pourrait être ajouté ultérieurement. Sous sa forme actuelle, la formulation des employeurs, en supprimant cette section du texte, ôte à l'OIT le soin de déterminer le rôle que peuvent jouer les travailleurs, les employeurs et

les gouvernements dans la réduction des lacunes. Le groupe des travailleurs n'est pas disposé à introduire l'expression «chaînes d'approvisionnement nationales», qui n'est utilisée ni dans les conclusions de 2016 ni dans les décisions ultérieures du Conseil d'administration. Un tel ajout sortirait du cadre et du mandat de la réunion. La référence à l'approche «Une seule OIT» n'est pas nécessaire, mais son groupe n'y est pas opposé. Il regrette toutefois la suppression de toute mention de la question du calendrier.

144. Le vice-président employeur juge surprenant que l'insertion d'une référence à la Déclaration du centenaire de l'OIT se révèle si problématique, sachant qu'il s'agit actuellement du texte phare de l'OIT. Les employeurs ont emprunté l'expression «mesures normatives et non normatives» aux gouvernements, alors qu'ils étaient initialement opposés à cette formulation. Le groupe a pensé qu'il pourrait, ce faisant, contribuer à dégager un terrain d'entente, et c'est l'une des généreuses concessions qui ont été octroyées; en effet, le sentiment qui règne au sein du groupe est qu'il a déjà tellement cédé de terrain qu'il ne voit pas à quoi il pourrait bien encore renoncer. Il serait toutefois envisageable, dans le but de confier un rôle clé au BIT, d'ajouter «qui sera mise en œuvre par le BIT» après la phrase libellée «Sur cette base, le groupe de travail élaborera et adoptera une stratégie globale». Le groupe est également favorable à ce que l'on réinscrive la question du calendrier dans le texte et, souscrivant à la proposition des travailleurs visant à ce que l'examen soit achevé d'ici à mars 2021, propose pour sa part que la stratégie soit mise au point d'ici à mars 2022.

145. Le vice-président gouvernemental rappelle que, dans un premier temps, les points de vue des gouvernements étaient presque diamétralement opposés, certains États Membres préconisant l'élaboration d'une norme sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, d'autres estimant qu'une telle initiative serait prématurée. Le groupe a déployé des efforts considérables pour trouver une position commune qui tienne compte des points de vue des partenaires sociaux. Il a toutefois estimé également que le mandat de la réunion devait être scrupuleusement respecté et qu'il n'y avait pas lieu de l'élargir pour y inclure de nouveaux éléments. Les gouvernements ont donc pris les devants et montré la voie à suivre. Il appartient maintenant aux partenaires sociaux de faire en sorte que le texte fasse l'objet d'une approbation unanime; il semblerait toutefois qu'un certain manque de souplesse relègue dans un avenir improbable la possibilité de parvenir à un consensus sur des conclusions cohérentes.

146. La vice-présidente travailleuse rend hommage au rôle d'éclaireur et de médiateur joué par le groupe gouvernemental et se félicite de cette belle leçon de tripartisme. Toutefois, le dialogue social a été peu présent au cours des négociations, et le tripartisme, on le sait, ne peut fonctionner que s'il peut s'appuyer sur le dialogue social. Les travailleurs, qui se sont bien préparés pour cette réunion, ont formulé des propositions, donné des exemples et fourni des précisions. Il semble à ce stade peu probable que les discussions aboutissent à des conclusions consensuelles. Le groupe prend note de la volonté des gouvernements de ne pas s'éloigner du mandat de la réunion énoncé au paragraphe 25 des conclusions de 2016. Les travailleurs sont disposés à travailler sur la base du projet gouvernemental et ont proposé des améliorations pour le rendre encore plus précis. Ils souhaitent que l'examen approfondi mentionné au paragraphe 1 se limite aux normes internationales du travail et ne porte pas sur l'ensemble des normes touchant à ce domaine; la modification apportée au paragraphe 2 vise quant à elle à apporter un éclairage plus précis sur la manière dont la stratégie globale sera élaborée. Les propositions des employeurs écartent les sections les plus importantes du texte du groupe gouvernemental. Pour l'heure, l'intervenante souhaite savoir si les employeurs peuvent accepter que le Bureau soit chargé de procéder à un examen des lacunes que pourraient comporter les normes internationales du travail, afin de permettre au groupe de travail tripartite de travailler sur la base de cet examen.

147. Le vice-président employeur lit la définition du dialogue social figurant sur le site Web de l'OIT: «Tel que défini par l'OIT, le dialogue social inclut tous types de négociation, de consultation ou simplement d'échange d'informations entre les représentants des

gouvernements, des employeurs et des travailleurs selon des modalités diverses, sur des questions relatives à la politique économique et sociale présentant un intérêt commun.» Il ressort d'une telle définition que les échanges qui se sont déroulés dans la salle de réunion relèvent bel et bien d'un dialogue social fructueux. L'intervenant remercie les trois groupes pour leur excellente participation à cet égard. Son groupe a toujours insisté sur la nécessité d'éviter tout ton accusateur. Les employeurs ont mené leurs négociations avec détermination, honnêteté et sincérité et ont le sentiment d'avoir été respectés pendant la majeure partie de la réunion. Force est toutefois de reconnaître que les participants sont arrivés dans une impasse et qu'il est pour l'instant préférable de ne pas forcer les choses et de reprendre les négociations ultérieurement. La dernière proposition formulée par le groupe dans un souci de consensus est d'accepter l'ensemble des modifications proposées par les travailleurs, à condition que celles proposées par les employeurs le soient également.

148. La vice-présidente travailleuse note que le groupe gouvernemental a signalé deux sérieux points de désaccord au sujet de la modification proposée par les employeurs. Le premier tient au fait que, dans le projet de texte des employeurs, c'est un groupe de travail tripartite qui est invité à effectuer l'examen, tâche qu'il serait plus judicieux de confier au Bureau; le second découle du fait que les employeurs insistent pour que le groupe de travail tripartite ne s'intéresse pas uniquement aux chaînes d'approvisionnement mondiales, mais englobe aussi dans ses travaux les chaînes d'approvisionnement nationales. Sur la base des points de vue qui ont été exprimés au cours des débats, le groupe des travailleurs estime que la proposition des employeurs n'est pas pertinente et doute qu'elle puisse faire l'objet d'un accord tripartite.

149. Le vice-président gouvernemental estime que les partenaires sociaux ne sont pas venus à la réunion dans le but de négocier, mais pour informer les participants de leurs positions respectives sans tenir compte des conséquences. Son groupe a pris en considération les deux positions et les a fusionnées dans un projet de texte de compromis. La réaction des partenaires sociaux a de nouveau été de séparer ce projet en deux textes, chacun promouvant sa propre approche. On pourrait en conclure que certains participants tenaient à ce que cette réunion se solde par un échec. Le groupe gouvernemental a tenté de faire valoir que c'est le Bureau qui devrait effectuer les travaux de recherche et l'examen, tâche pour laquelle il dispose de toutes les compétences requises et qui, de fait, semble relever de ses fonctions. Le rapport a été critiqué parce qu'il ne propose aucune analyse véritablement concluante des lacunes de la gouvernance dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Les mandants auraient pu demander que le rapport d'information en question soit retravaillé et proposer à cet effet des éléments d'information et des orientations. Une autre réunion, éventuellement plus restreinte, aurait alors pu être convoquée pour examiner la version révisée du rapport. Cela n'a pas été le cas. La Déclaration du centenaire plaide en faveur d'une redynamisation du contrat social. Cette redynamisation n'a guère été perceptible lors de la présente réunion. Il est regrettable que les partenaires sociaux ne soient, semble-t-il, guère disposés à s'écarter tant soit peu de leurs positions respectives, attitude qui pourrait avoir de graves conséquences pour les futures réunions techniques et autres de l'OIT.

150. Le représentant du gouvernement des Pays-Bas demande qu'il soit consigné dans le compte rendu que les gouvernements ont fait tout leur possible pour trouver un compromis équitable reprenant les principaux éléments des positions des deux partenaires sociaux, compromis dont il espère qu'il servira au moins de fil directeur pour de futures négociations visant à garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. La modification des employeurs altère profondément la proposition initiale des gouvernements et est à ce titre totalement inacceptable, du moins pour les Pays-Bas. Les gouvernements ne peuvent désormais pas aller plus loin, à moins que les partenaires sociaux ne témoignent d'une certaine volonté de sortir de l'impasse. Il les invite donc à se rencontrer dans un cadre bilatéral pour régler leurs différends.

151. Le représentant du gouvernement des États-Unis déclare que ce ne sont pas les gouvernements qui ne peuvent aller plus loin, mais le groupe gouvernemental. Il serait toujours loisible à chaque gouvernement de présenter son point de vue, mais une telle formule modifierait la nature même du débat. Il est nettement préférable que les gouvernements s'expriment en tant que groupe solidaire et donnent aux partenaires sociaux la possibilité de trouver un terrain d'entente. En l'occurrence, le groupe a déployé d'importants efforts pour aboutir à une position consensuelle. Cette démarche serait évidemment impossible s'il fallait prendre en compte chaque modification particulière proposée par les partenaires sociaux.

152. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni déclare que la réunion a souligné dès le départ l'importance du sujet débattu. Il ne lui semble pas que le projet de conclusions à l'examen contienne des éléments inconciliables. Rejoignant ses collègues sur ce point, elle invite instamment les partenaires sociaux à emprunter la voie du dialogue social pour s'acheminer vers l'établissement de conclusions consensuelles.

153. Le vice-président gouvernemental déclare qu'il ne souhaite pas que les gouvernements renoncent à une unité durement acquise sur cette question en exprimant leurs points de vue individuels. Le texte du groupe constitue une base précieuse pour parvenir à un compromis.

154. Le représentant du gouvernement du Brésil insiste sur les efforts conséquents déployés par le groupe gouvernemental et rappelle que de nombreux gouvernements, dont les points de vue étaient initialement divergents, ont fait des compromis pour arriver au texte proposé. Il est parfaitement compréhensible que les partenaires sociaux aient des modifications à apporter, mais le texte constitue une base solide.

155. Le représentant du gouvernement de l'Inde rappelle qu'il est important de progresser de concert vers un objectif commun. Il convient d'adopter à cet égard une approche progressive. Les travaux de la présente réunion ont leur origine dans les conclusions de 2016, et il ne faut pas oublier que le monde du travail s'est considérablement transformé depuis cette date. Il est important d'étudier l'impact de ces transformations sur les conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Les gouvernements se sont donné du mal pour définir une position commune. Il serait souhaitable que les partenaires sociaux considèrent la position des gouvernements comme un point d'ancrage pour continuer à progresser.

156. La représentante du gouvernement de la Croatie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, souscrit pleinement à la déclaration du gouvernement des Pays-Bas. La proposition du groupe des employeurs remet en effet totalement en cause la position du groupe gouvernemental. Il incombe maintenant aux partenaires sociaux de prendre l'initiative.

157. Le vice-président employeur souhaite corriger un certain nombre d'éléments qui ont été avancés et que son groupe trouve troublants. D'une part, il n'est pas d'accord avec l'affirmation du représentant du gouvernement des Pays-Bas selon laquelle, en l'absence d'accord dans la salle, l'avis d'un groupe doit être considéré comme la position de fait. Tout a été fait pour aboutir à un consensus, en vain. Les modifications proposées par le groupe des employeurs visaient à permettre à la réunion de prendre du recul par rapport aux importantes divergences de vues et de laisser le groupe de travail tripartite qu'il est proposé de créer résoudre les questions en suspens. Le groupe sait gré aux gouvernements d'avoir déployé tant d'efforts pour parvenir à une position unifiée. Toutefois, il ne faut pas oublier que le groupe des employeurs représente 159 organisations d'employeurs du monde entier et doit lui aussi formuler une position commune reflétant les différentes vues de ses membres – il ne peut pas abandonner cette position au prétexte que le groupe gouvernemental a trouvé une certaine unité. D'autre part, le groupe des employeurs n'apprécie pas le fait que l'on puisse avoir l'impression, dans la salle, qu'un groupe veut une norme mais pas l'autre. Les employeurs ont fait d'importantes concessions afin de concilier tous les points de vue, ne se

sont à aucun moment opposés au dialogue et aux consultations, et ont fait de nombreuses propositions. En outre, ils ont accepté de travailler sur la base du texte fourni par le groupe gouvernemental. Ces efforts ne sont pas reconnus. Les employeurs ne sont ni des négateurs systématiques ni des idéologues. Ils n'ont jamais contesté le fait qu'il y avait des problèmes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, mais continuent de trouver illogique d'exclure les chaînes nationales du débat, car les deux sont liées, comme indiqué dans la Déclaration du centenaire de l'OIT. Le groupe estime qu'il n'y a aucun intérêt à adopter sans cesse de nouvelles normes qui sont ensuite ratifiées par peu d'États Membres et appliquées par un nombre plus limité encore. Il importe de trouver des solutions ayant une influence positive sur la vie des gens, ce qui n'est pas le cas de nombreuses normes; pourtant, l'OIT continue d'en adopter. Le chômage augmente toujours: il convient de se demander pourquoi, puis de prendre des mesures efficaces afin d'inverser la tendance. Le vice-président employeur reste d'avis que la proposition de son groupe, à savoir laisser le groupe de travail tripartite poursuivre la discussion sur la base de tout ce qu'il s'est dit au cours de la présente réunion, est une proposition raisonnable. Le groupe de travail pourra alors décider de recommander, ou non, une action normative. En outre, les groupes de travail peuvent faire leurs propres analyses: c'est d'ailleurs ainsi que celui sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail a procédé. Les employeurs ont même proposé que le texte soit modifié de façon à y faire mention de l'appui du Bureau en faveur du groupe de travail. Le fait de faire pression sur le groupe des employeurs pour qu'il accepte un certain niveau et un certain type d'intervention de la part du Bureau revient à lui forcer la main et constitue un manque de respect, tout comme les accusations concernant sa non-participation au dialogue social et aux négociations.

158. Lors de la discussion, le groupe a exposé clairement sa position, qu'il a considérablement ajustée à mesure des débats, à force de sacrifices et de compromis, de façon à parvenir à un résultat. Ces efforts ne sont pas reconnus. Le vice-président employeur tient à faire figurer sur le rapport qu'il a fréquemment été négocié avec le vice-président gouvernemental et la vice-présidente travailleuse dans leur bureau, revenant ensuite vers son groupe pour expliquer et proposer des modifications et des subtilités afin d'aboutir à un résultat acceptable.

159. Après avoir lu de nouveau le paragraphe 25 des conclusions de 2016 à l'intention des participants à la réunion, la représentante du gouvernement de l'Allemagne note que le texte présenté par le groupe des employeurs ne répond pas à la demande faite à la réunion dans les conclusions. Par conséquent, le gouvernement de l'Allemagne ne peut pas en accepter le libellé.

160. À l'instar de la représentante du gouvernement de l'Allemagne, la vice-présidente travailleuse est d'avis que la réunion doit respecter le mandat qui lui a été confié au paragraphe 25 des conclusions de 2016. Elle apprécie les efforts déployés par le groupe gouvernemental et le haut degré de consensus auquel ses membres sont parvenus. Il ne faut pas croire que le groupe des travailleurs est retranché dans sa position et opposé à des solutions qui pourraient permettre de faire avancer le débat. Les travailleurs du monde entier ont au contraire tout intérêt à ce que l'on aille de l'avant, car ce sont eux qui pâtissent le plus, jour après jour, des déficits de travail décent. Le groupe des employeurs ne reconnaît pas la responsabilité qu'ont les organisations d'employeurs de faire avancer les choses. Pourtant, les représentants syndicaux les ont rencontrées aux niveaux local, régional et international et ont constaté qu'elles étaient conscientes, sans peut-être toujours l'admettre de bonne grâce, de leur part de responsabilité concernant les conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, et des initiatives multipartites et des accords-cadres internationaux ont été signés avec des entreprises ou des groupes d'entreprises. Les travailleurs savent bien que le groupe des employeurs représente 159 organisations d'employeurs, mais se demandent s'il représente réellement les entreprises locales qui, sous la pression croissante des chaînes d'approvisionnement mondiales, sont contraintes de vendre leurs biens et leurs services au rabais. Ces entreprises et leurs intérêts doivent aussi

être représentés, tout comme ceux des grandes marques de l'industrie manufacturière qui souhaitent assumer la responsabilité des conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. De nombreuses institutions internationales, désirant aller plus loin sur cette question de la responsabilité, attendent une décision de l'OIT, dont le mandat est de promouvoir le travail décent et la justice sociale. Le fait que la réunion n'aboutisse pas à des conclusions serait le signe que l'Organisation conçue pour défendre le dialogue social à l'échelle internationale n'est pas capable de mener à bien sa mission.

161. On ne peut pas charger un groupe de travail tripartite de dire au Bureau ce qu'il doit faire, car cela reviendrait dans les faits à changer le rôle de ce dernier, qui est de conduire des études techniques visant à éclairer les discussions d'une réunion tripartite en menant les travaux préparatoires et les recherches nécessaires, y compris en analysant les normes internationales du travail. Les travailleurs ne sont pas disposés à accepter un tel changement, et les gouvernements ont émis le même avis. La présente réunion doit s'en tenir à son mandat, énoncé au paragraphe 25 des conclusions de 2016, et se limiter aux chaînes d'approvisionnement mondiales. La vice-présidente travailleuse demande que les trois groupes fassent une nouvelle fois part de leur position.

162. Le vice-président employeur indique que la position de son groupe reste inchangée.

163. Le vice-président gouvernemental dit que la position collective de son groupe est énoncée dans le projet de texte proposé. Le groupe reste ouvert à d'autres propositions qui pourraient renforcer ce texte.

164. La vice-présidente travailleuse souhaite que le groupe des employeurs dise clairement s'il serait à même de poursuivre la discussion dans le cas où sa proposition concernant le rôle spécifique attribué au groupe de travail tripartite était rejetée. Dans la négative, le groupe est-il prêt à accepter la responsabilité des conséquences?

165. Le vice-président employeur déclare qu'on ne peut tenir un seul groupe pour responsable des conséquences de l'incapacité de la réunion d'aboutir à des conclusions – cette responsabilité est collective. Il insiste pour que le compte rendu fasse clairement figurer les positions de son groupe et les concessions considérables faites par celui-ci, notamment l'inclusion des termes «normes internationales du travail» à la place de «mesures normatives et non normatives». Vu le peu de reconnaissance accordée aux efforts du groupe, il ne reste plus grand-chose à dire.

166. En référence à la situation actuelle, le vice-président gouvernemental estime que c'est «quitte ou double». Comme le représentant du gouvernement des Pays-Bas, il demande que le compte rendu fasse état des efforts faits par les gouvernements pour aligner leurs positions et parvenir à un texte de compromis cohérent, sachant que certains souhaitaient l'adoption immédiate d'une norme, tandis que d'autres ne voulaient pas en entendre parler. Le groupe reste disposé à ajuster et à renforcer ce texte, mais ne voit pas l'intérêt de poursuivre le débat si celui-ci ne devient pas plus constructif. Le vice-président gouvernemental demande au Bureau ce qu'il se passera si la réunion ne parvient pas à un accord.

167. La Directrice générale adjointe pour les politiques donne lecture de l'article 16, paragraphe 2, du Règlement des réunions techniques, qui porte sur le compte rendu des travaux et est libellé comme suit:

> Si la réunion n'aboutit pas au résultat indiqué par le Conseil d'administration conformément à l'article 3, le compte rendu des travaux contiendra les éventuelles recommandations que la réunion voudra peut-être adresser au Conseil d'administration sur les mesures susceptibles d'être prises dans l'avenir quant aux questions se rapportant à l'ordre du jour.

168. Toute recommandation que la réunion souhaiterait faire au Conseil d'administration devra faire l'objet d'un consensus. Un compte rendu exhaustif des travaux sera présenté au Conseil d'administration à sa session d'octobre-novembre 2020. Tous les participants à la présente réunion auront la possibilité de relire, avant la soumission du document, le résumé de leurs interventions et d'y apporter des corrections, le cas échéant. Seul le Conseil d'administration pourra décider des prochaines étapes si la réunion ne parvient pas à adopter de conclusions. S'il est indiqué, au paragraphe 14 des conclusions de 2016, que l'OIT est l'institution «la mieux placée pour conduire une action au niveau planétaire en faveur du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales», d'autres organisations ont lancé leurs propres initiatives. C'est notamment le cas du Conseil des droits de l'homme, qui élabore actuellement une norme contraignante sur les entreprises et les droits de l'homme, en s'appuyant sur les *Principes directeurs des Nations Unies*.

169. La représentante du gouvernement des Philippines exhorte les participants à penser à ce qu'il se passe en dehors de la salle de réunion: à ces enfants qui travaillent, à ces travailleuses qui ne bénéficient d'aucune protection et à ces autochtones dont on extrait les ressources. Ce sont eux les vrais perdants. Le débat sur la question de la responsabilité et sur les mesures à prendre pour parvenir au travail décent dure depuis des dizaines d'années. Il importe que les deux parties trouvent un compromis pour que tous ces gens sachent que quelqu'un défend leurs intérêts.

170. La présidente, constatant que la réunion a atteint une impasse, donne la parole aux participants souhaitant faire une allocution de clôture.

Déclarations de clôture

171. La vice-présidente travailleuse partage les sentiments exprimés par la représentante du gouvernement des Philippines. Les conclusions de 2016 font le point sur les questions soulevées par toutes les parties et contiennent un mandat clair sur la marche à suivre. Le programme d'action définit quant à lui les sujets à examiner dans le cadre de réunions dédiées, à savoir les principes et droits fondamentaux au travail dans les ZFE, le dialogue social transnational et la présente discussion, confiée à la réunion. Après deux jours de débats portant sur de nombreux sujets, le Bureau a élaboré un projet de conclusions, certes imparfait, mais sur lequel les travailleurs étaient prêts à s'appuyer pour la suite. Toutefois, dès lors que l'un des groupes s'est dit incapable d'utiliser ce texte comme base de discussion, la réunion a été compromise. Ainsi, elle n'a même pas été en mesure de conclure qu'il y avait de graves déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, alors que cela était clairement énoncé dans les conclusions de 2016.

172. Le groupe gouvernemental a pris les choses en main dans le but de rapprocher les partenaires sociaux. Les travailleurs ont dit à de nombreuses reprises être prêts à examiner toute proposition qui serait faite et à travailler sur cette base. Les participants à la réunion ont passé deux jours à répondre à trois points de discussion, puis deux autres jours à tenter, en vain, de se mettre d'accord sur un court texte très proche du paragraphe 25 des conclusions de 2016, quoiqu'un peu moins fort. Ce texte aurait au moins permis de définir la marche à suivre en attribuant des rôles clairs au Bureau et aux mandants. L'incapacité de l'OIT de contribuer aux discussions sur cette question urgente porte un coup à la réputation de l'Organisation.

173. La mondialisation fragilise encore davantage la situation des travailleurs. Les frontières se ferment et des mesures sont prises contre toute forme de migration. Maintenant, même les virus constituent une menace. Le moment aurait été propice à une action décisive, le but étant non pas d'ériger des entraves au commerce transnational mais de le réguler et de garantir des normes minimales. En dépit de leurs vues divergentes, les gouvernements ont

réussi à se mettre d'accord, ce qui n'est pas le cas de la réunion. Il est difficile de comprendre comment nous avons pu passer à côté d'une telle occasion. Ce qui devait être une réunion technique a été politisé. Le compte rendu va maintenant être soumis au Conseil d'administration, qui, il faut espérer, assumera ses responsabilités et déterminera les prochaines étapes en vue de parvenir au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

174. Le vice-président employeur déplore que la réunion n'ait pas débouché sur un consensus; comme l'a fait remarquer la représentante du gouvernement des Philippines, les personnes représentées par les participants en sont les véritables perdants. Le vice-président employeur espère que des enseignements seront tirés de cet échec et que le tripartisme et le dialogue social en ressortiront plus forts. Le compte rendu témoignera des efforts consentis par le groupe des employeurs et qui, parce que ce dernier a eu l'audace de ne pas être d'accord, n'ont pas été reconnus. Le vice-président employeur remercie le groupe gouvernemental et le groupe des travailleurs d'avoir tenté autant que possible de faire avancer la discussion, et il sait gré à son groupe d'avoir fait d'importants compromis. Il répète que la responsabilité de cet échec est partagée.

175. Le secrétaire général adjoint d'IndustriALL dit que le groupe des travailleurs est venu à Genève plein de bonne volonté et prêt à avoir une discussion constructive; il est extrêmement déçu. Il a été manqué de respect à ses membres, qui se sont parfois sentis humiliés, voire insultés. IndustriALL représente plus de 50 millions de travailleurs des secteurs manufacturier, minier, automobile et aérospatial, de l'industrie textile et du secteur de l'habillement, toujours au cœur des chaînes d'approvisionnement mondiales. S'il est une leçon à tirer de la réunion, c'est que les institutions telles que l'OIT sont des organismes vivants – elles ne sont utiles que si elles répondent aux attentes et tiennent compte des réalités sur le terrain, ce que l'OIT n'a pas su faire aujourd'hui.

176. Néanmoins, l'OIT n'est pas la seule entité à débattre de la question des chaînes d'approvisionnement mondiales. D'autres organisations où l'environnement est bien plus favorable et l'esprit de coopération bien plus fort qu'à l'OIT sont plus à même de parvenir à des décisions collectives. Ces organisations peuvent former des partenariats avec les chefs de file des chaînes d'approvisionnement mondiales, qui ne sont pas présents à l'OIT. Le rapport d'information ne fait pas référence à Action, Collaboration, Transformation (ACT), une fondation créée par IndustriALL avec 21 marques de l'industrie textile et du secteur de l'habillement et qui travaille sur la question du salaire vital dans les chaînes d'approvisionnement de ces secteurs. Plusieurs sujets accessoires ont été abordés dans l'unique but de faire diversion et d'entraver les progrès de la réunion: la définition des chaînes d'approvisionnement mondiales, la question de savoir si les chaînes nationales devaient être traitées en même temps que les chaînes mondiales ou encore la question de savoir s'il existe des déficits de travail décent dans ces chaînes. Le groupe des employeurs parle de faire des concessions, mais c'est la vie des travailleurs qui est en jeu ici. La catastrophe du Rana Plaza, au Bangladesh, a eu lieu une semaine seulement après qu'un cabinet d'audit social a apposé sa certification. La même chose s'est produite au Pakistan, avec la catastrophe d'Ali Enterprises. En Éthiopie, les ouvriers du secteur de l'habillement sont payés entre 27 et 30 dollars É.-U. par mois. En République démocratique du Congo, on meurt dans les mines de cobalt. Parallèlement, les entreprises donneuses d'ordre génèrent d'immenses profits. Si l'OIT veut rester dans le jeu, elle doit faire face à cette réalité. Le groupe des travailleurs va poursuivre son action civilisée visant à promouvoir une économie durable. Toutefois, si l'on ne s'attaque pas aux causes profondes des problèmes évidents, des réunions comme celles-ci, qui mobilisent un grand nombre de participants de haut niveau pendant plusieurs jours, ne pourront plus se justifier. L'OIT est en retard par rapport aux autres organisations internationales.

177. Le vice-président gouvernemental dit que l'OIT est au centre du dialogue social mondial sur les questions liées au marché du travail; pourtant, la réunion n'a pas rempli sa mission. Le

groupe gouvernemental a montré qu'il était prêt à faire preuve de souplesse et à débattre de façon constructive. Il estime que son projet de texte, qui reflète le point de vue de toutes les parties, aurait dû tenir lieu de conclusions de la réunion. Cela aurait été la preuve de l'efficacité du dialogue social. La réunion était l'occasion pour l'OIT de prendre les rênes de la discussion sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. Malheureusement, elle a échoué, et ce sont les communautés énumérées par la représentante du gouvernement des Philippines qui en subiront les conséquences.

178. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, la représentante du gouvernement de la Croatie dit que le groupe gouvernemental a participé activement à la réunion et recherché un compromis. Il est regrettable que les débats n'aient pas abouti à un accord tripartite et que le groupe des employeurs n'ait pas saisi l'occasion de donner à l'OIT et à ses mandants un rôle central dans la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. L'OIT doit maintenant intensifier ses efforts en s'appuyant sur les conclusions de 2016, le programme d'action et les résultats des deux autres réunions connexes. À la session d'octobre-novembre 2020 du Conseil d'administration, l'UE et ses États membres chercheront à conclure un accord sur les moyens de favoriser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, en prenant le projet de texte du groupe gouvernemental comme point de départ.

179. Le représentant du gouvernement des États-Unis réaffirme que son gouvernement reste attaché à un traitement équitable de tous les travailleurs, au combat contre l'exploitation et à l'instauration de conditions de travail et d'un niveau de vie décents, dans le respect le plus strict des droits au travail. Il est regrettable que la réunion ne soit pas parvenue à une décision.

180. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni dit qu'elle espérait que les participants à la réunion fassent des propositions concertées sur les moyens, pour l'OIT, de promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, en particulier sur le devoir de diligence et les outils permettant de détecter les pratiques relevant de l'exploitation. L'échec collectif de la réunion est décevant.

181. Le représentant du gouvernement du Canada est déçu qu'une conclusion se soit révélée impossible. L'OIT reste l'organisme le mieux placé pour s'attaquer aux déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le gouvernement du Canada continuera son action dans ce domaine par tous les moyens possibles, notamment en insérant des clauses relatives au travail dans les accords de libre-échange, en luttant contre la traite des personnes, en promouvant des pratiques d'achat responsables et en poursuivant son partenariat avec l'Alliance 8.7.

182. Le vice-président employeur ne peut pas laisser son groupe servir de bouc émissaire. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, la représentante du gouvernement de la Croatie a laissé entendre que les employeurs étaient responsables de l'échec de la réunion, ce qui est incorrect et inacceptable. Les participants n'ont pas réussi à trouver une solution acceptable pour toutes les parties et permettant de déboucher sur un texte. La proposition du groupe gouvernemental, que les employeurs ont remercié à plusieurs reprises, est loin d'être équilibrée. Seul un petit geste a été fait en direction des employeurs, le reste du texte ne faisant référence à aucune des contributions du groupe. Malgré cela, dans l'espoir de parvenir à un consensus, le groupe des employeurs a accepté d'abandonner son propre projet et de travailler sur la base de celui du groupe gouvernemental, faisant dans la foulée plusieurs concessions. À aucun moment le groupe gouvernemental n'a proposé de modifier son projet de texte ou d'ajuster sa position collective. Le groupe des travailleurs n'a pas non plus cédé de terrain. Que l'aimable civilité des employeurs ne soit pas considérée comme un signe de faiblesse: le groupe fait partie des mandants de l'OIT au même titre que les deux autres. L'échec de la réunion est collectif. Le groupe des employeurs est en paix avec lui-même. Il

a fait tout ce qui était en son pouvoir pour parvenir à un résultat et ne permettra pas qu'on occulte cette vérité.

183. La vice-présidente travailleuse affirme que le groupe gouvernemental n'a pas ménagé ses efforts pour mettre tout le monde d'accord. Le groupe des travailleurs aurait souhaité, si les travaux avaient été jusque-là, que figure dans le préambule des conclusions de la réunion la phrase ci-après, tirée du paragraphe 15 des conclusions de 2016: «les gouvernements, les entreprises et les partenaires sociaux ont des responsabilités complémentaires mais distinctes dans la promotion du travail décent au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales». Cette notion très importante doit être conservée pour la suite.

184. Le vice-président gouvernemental remercie les autres vice-présidents et son propre groupe de leur appui.

185. La présidente remercie les vice-présidents et les participants à la réunion. Elle regrette qu'une décision n'ait pu être prise. Les travaux vont se poursuivre, dans le cadre du BIT et à l'extérieur, et il faut espérer que l'Organisation assumera le rôle directeur tant attendu afin de parvenir au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. La présidente déclare la Réunion technique sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales levée.